



Séance Publique du Conseil Municipal en date du 11 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le 11 DECEMBRE à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 5 DECEMBRE s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Paul ALDUY, Maire-Sénateur des P.O.

assisté de MM. PUJOL, VILLARD, Mmes BEAUFILS, SANCHEZ-SCHMID, ENRIQUE, M. HALIMI, Mme PUIGGALI, .ZIDANI, Mme SALIES, M. AKKARI, Mmes CONS, MAS, M. CARBONELL, Mme DA LAGE, M. GARCIA, Mme VIGUE, M. AMOUROUX, Adjoint ;

ETAIENT PRESENTS : Mme JESUS-PRET, MM. SALA, ROURE, SOLES, Mmes FABRE, PAGES, M. GRABOLOSÀ, Mmes MAUDET, NESE, MM. HENRIC, ROSTAND, IAOUADAN, BLANC, Mme BARRE, M. PORTARIES, Mme DAHINE, M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, VILANOVA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL, COSTA-FESENBECK, M. ALIOT, Conseillers Municipaux ;

ETAIENT ABSENTS : M. GRESEQUE, Adjoint ; Mme STERN, M. ESTEVE, Conseillers Municipaux

PROCURATIONS

M. PARRAT donne procuration à M. IAOUADAN
M. FONS donne procuration à M. BLANC
Mme CAPDET donne procuration à M. SALA
Mme HERNANDEZ-CERVELLON donne procuration à Mme DAHINE
Melle BRUNET donne procuration à Mme BARRE
Mme MINGO donne procuration à Mme LANGEVINE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme DAHINE, Conseiller Municipal

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- **MM. ESTEVE, GRESEQUE, FONS, Melle BRUNET, Mme STERN** sont présents à compter de l'examen des décisions du maire
- **M. VILANOVA** est absent à compter du dossier 1
- **Mme PAGES** donne procuration à **M. PUJOL** à compter du point 2
- **M. GRESEQUE** donne procuration à **M. AMOUROUX** à compter du point 2
- **M. AKKARI** donne procuration à **Mme JESUS PRET** à compter du point 3
- **M. CARBONELL** donne procuration à **Mme SANCHEZ-SCHMID** à compter du point 6
- **M. FRESEQUE** est présent à compter du point 30
- **Mme PAGES** est présente à compter du point 39
- **Mme RUIZ** est absente à compter du point 44
- **M. ROSTAND** donne procuration à **M. HENRIC** à compter du point 44
- **M. HALIMI** donne procuration à **Mme ENRIQUE** à compter du point 44
- **Mme MAUDET** donne procuration à **M. ROURE** à compter du point 55
- **M. ESTEVE** est absent à compter du point 62
-

Etaient également présents:

M. Philippe MARECHAUX, Directeur de Cabinet du Maire

ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,
- M. COLOMER, Directeur Général des Services Techniques,
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
 - M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Ressources
- M. Dominique PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale,
Population et Domaine Public,
 - M. Michel GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Personnels
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats,
- Mme Pascale GARCIA, Directeur du Service Fonctionnement de l'Assemblée
 - Mme Sandra COGNET, Directeur
Direction de la Communication
 - Melle FERRES Sylvie, Rédacteur Territorial,
Gestion de l'Assemblée
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal,
Gestion de l'Assemblée
Melle Véronique BAGNOULS, Adjoint Administratif
Gestion de l'Assemblée
 - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - ELECTION D'UN ADJOINT EN REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à la démission du 2^{ème} adjoint au Maire de la Ville de Perpignan et compte tenu des dispositions combinées des articles L2122-17 et R2121-2 du code général des collectivités territoriales modifiés par l'article 144 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le conseil municipal peut décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ainsi que du rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau.

M. le Maire rappelle que par délibération du 11 Avril 2008 et selon les articles L 2122.2 et L 2 122-2-1, le Conseil Municipal a fixé le nombre des adjoints au maire à 16 et à 5 le nombre des adjoints chargés de quartiers soit 21 adjoints.

Monsieur le Maire précise que pour l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire fait appel à candidature puis demande à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire de la Ville de Perpignan au 21^{ème} rang selon les modalités prévus à l'article L2122-7 du CGCT.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 11 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 41 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Michelle FABRE	41	Quarante et un
.....
.....
.....

Majorité absolue ⁽⁴⁾

Mme FABRE Michelle a été proclamé 21e adjoint et immédiatement installé

DOSSIER ADOPTE - 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

2 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (AVENANT N + 2)

Rapporteur : M. VILLARD

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2004, le dossier du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville vous a été présenté comme partie intégrante du projet urbain global de la Ville de Perpignan qui depuis plus de dix ans a pour objectif :

- De prendre appui sur la vitalité des quartiers en améliorant les espaces de vie, placettes équipements publics (salles des fêtes, mairies de quartiers, écoles, etc.)
- De réintégrer les quartiers en voie d'exclusion en agissant sur le relogement, leur désenclavement, l'espace public, la dynamique économique et culturelle.
- De redonner au centre ville sa fonction fédératrice, sa puissance économique, sociale et culturelle, territoire d'identité et de fraternité.

Lors de la délibération du 20 juin 2005, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention relative au projet de rénovation Urbaine de Perpignan.

Territoires d'intervention de la convention

Conformément à l'article 6 de la loi relative à la rénovation urbaine du 01 août 2003, les territoires concernés sont ceux situés en Zone Urbaine Sensible et/ou au sein de territoires présentant les mêmes spécificités en matière de difficultés urbaines et sociales.

Sont donc pris en compte au titre du projet de renouvellement urbain les quartiers suivants :

- Le Vernet
 - o Vernet Peyrestortes
 - o Vernet Salanque
 - o Vernet Torcatis
- Le Centre Ancien
- La Copropriété Baléares Rois de Majorque

Nature des interventions de la convention

Le programme lié à l'apport du concours financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine doit avoir comme objectif premier de changer radicalement et durablement le cadre de vie et le fonctionnement des quartiers en difficulté.

Les interventions comprennent des démolitions de logements locatifs et les reconstructions associées, ainsi que des aménagements urbains :

- Voiries de désenclavement, aménagements et réalisations d'espaces publics
- Equipements à caractères social, éducatif, sportif et associatif
- Equipements commerciaux

L'objet de l'avenant

De nombreuses opérations étaient inscrites dans l'attente de précisions sur le financement et le calendrier.

D'autre part des modifications d'opérations ont été envisagées selon un double objectif :

- Limiter l'effort de la Ville et des partenaires lorsque les objectifs ont été atteints plus rapidement que prévu
- Redéployer cet effort sur des opérations favorisant la réussite du projet

Le projet initial validé par la convention n°196 signée le 09 juillet 2005 était de **215 753 352 €** en base de financement et de **87 312 988 €** de subvention ANRU pour un taux global de 40%.

L'avenant simplifié n°1 relatif à la Maison de l'Emploi a porté le montant global du projet à **218 824 392 €** de base de financement et **87 773 644 €** de participation ANRU pour un taux global de 40%.

La prise en compte du présent avenant porte le montant global du projet à **237 765 179 €** de base de financement et **94 077 290 €** de participation ANRU pour un taux global de 40%.

Le Conseil Municipal approuve le contenu de l'avenant à la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant,

DOSSIER ADOPTE 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

3- PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - EQUIPEMENT URBAIN - AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DU CHEMIN DE LA POUDRIERE - DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE - DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : M. VILLARD

Situé dans le quartier du Moyen Vernet au Nord Est de la Ville de Perpignan, le chemin de la Poudrière traverse une zone urbaine à proximité des cités Les Pêcheurs et Vernet Salanque. La largeur de cette voie est constante. Les trottoirs ont une largeur satisfaisante à l'exception du carrefour Gauguin - Poudrière où le cheminement piéton est mal défini, voire inexistant. Par ailleurs, compte tenu des caractéristiques de cet axe de circulation, la sécurité sur cette voie n'est pas assurée de manière satisfaisante notamment pour les modes de déplacements les plus vulnérables. Cet axe souffre de dysfonctionnements qui se caractérisent par :

- des vitesses excessives des automobilistes en transit sur cet axe. Il convient donc de sécuriser les principaux carrefours de cette voie
- un cheminement piéton insatisfaisant à proximité du carrefour Gauguin – Poudrière avec notamment l'absence d'un trottoir sur une section de voie de 40 mètres environ.

Concernant le premier point, la ville a lancé une étude de requalification du chemin de la Poudrière visant à mieux gérer les trafics et à sécuriser les cheminements piétons et vélos. Concernant le second point, la ville souhaite mettre en œuvre une continuité de trottoir. Aussi, il convient d'acquérir environ 33m² de la parcelle cadastrée DL 32 afin de permettre le rétablissement du cheminement piéton.

L'acquisition de cette parcelle permettra le rétablissement d'un cheminement piéton continu. A cette occasion, la ville a l'intention de reprendre la totalité du trottoir ainsi que le profil en travers de la voie de circulation. Cette mesure ne ferait que confirmer la volonté de la municipalité de rendre enfin cette partie du chemin de la Poudrière

sécurisée pour l'ensemble de ses usagers.

L'appréciation sommaire des dépenses est la suivante :

- Acquisition foncière.....3 250,00 € TTC
- Voirie Terrassement 1 518 000,00 € TTC

- Rénovation de l'Eclairage Public.....116 500,00 € TTC
- Espaces Verts..... 115 500,00 € TTC

- Estimation totale1 753 250,00 € TTC**

Les travaux relatifs à la requalification se feront par sections fonctionnelles et sur plusieurs exercices budgétaires.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable confortables
- Incitation des automobilistes à ralentir en réalisant un profil de voie mieux adapté (réduction de la largeur de chaussée, élargissement du trottoir, plantation de végétaux afin d'obtenir une zone plus urbaine)
- Réalisation de plateaux surélevés au droit des carrefours les plus dangereux (effet de dos d'ânes pour les automobilistes et traversées piétonnes plus confortables car le trottoir se situe au même niveau que la chaussée).

Le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concerne l'aménagement et la mise en sécurité du Chemin de la Poudrière.

Considérant l'intérêt du projet régulièrement sollicité par les habitants du quartier, le conseil municipal décide

- d'approuver les dossiers et relatifs aux enquêtes publiques conjointes (utilité publique et parcellaire)
- de solliciter de Monsieur le Préfet du Département des PYRENEES-ORIENTALES l'ouverture des enquêtes publiques conjointes
- d'autoriser Monsieur le Maire Sénateur des Pyrénées-Orientales ou son représentant à signer tout document utile à cet effet,

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

**4 - PROGRAMME NATIONALE DE RENOVATION URBAINE - QUARTIER VERNET SALANQUE -
DECLARATION DE PROJET FAISANT SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**
RAPPORTEUR: M. VILLARD

La Ville de Perpignan et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ont signé le 09 juillet 2005, la convention partenariale relative à la définition et au financement du

programme de rénovation urbaine.

Grâce à ce concours financier, la Ville peut accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes sur la trame urbaine et l'amélioration du cadre de vie de la Cité Vernet Salanque. Celles-ci ont pour objectif une métamorphose visuelle et physique.

Dans ce cadre et par arrêté préfectoral n° 3145/2008 du 25/07/2008, les enquêtes publiques conjointes préalable à l'utilité publique, parcellaire et valant pour un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ont été prescrites du 26 août au 29 septembre 2008.

A leur issue, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

A ce jour et conformément à l'article L.126.1 du code de l'environnement, il convient de procéder à une déclaration de projet.

Le contexte

Actuellement, la cité Vernet Salanque est une impasse au bout de laquelle l'école Jean Jaurès perd sa vocation d'école de quartier et de facteur de mixité. La cité Vernet Salanque pâtit d'une image négative et constitue un lieu exclu du reste du Vernet.

Le projet

Il s'agit d'accompagner l'action sur le logement (démolition, reconstruction, diversification) entreprise par l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON en réorganisant la trame viaire de la cité et en intervenant sur les équipements publics.

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

- Répondre à l'enjeu de cohésion sociale en réintégrant le quartier de Vernet Salanque dans la Ville.
- Ouvrir le quartier à l'Est et à l'Ouest par un réaménagement de toute la structure des voiries et donc procéder à son indispensable désenclavement.
- Réorganiser les services publics de proximité par un redéploiement, la création ou la réhabilitation des équipements.
- Accompagner la dédensification en permettant une réappropriation de l'espace public par un retraitement paysager et la création de nouveaux espaces.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'intérêt général de ce programme d'opérations sur le quartier Vernet Salanque.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

5- PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - FONCIER - VERNET SALANQUE - ENQUETE PARCELLAIRE - MODIFICATIF

Rapporteur : Mme CONS

Par arrêté préfectoral n° 3145/2008 du 25 juillet 2008, les enquêtes publiques conjointes, préalable à l'utilité publique, parcellaire et valant pour un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ont été prescrites du 26 août au 29 septembre 2008.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur l'utilité publique. S'agissant de l'enquête parcellaire, l'avis est également favorable mais il suggère que les emprises soient réduites suivant le plan du 02.09.2008.

Ledit plan réduit les emprises à acquérir de M. Julien JUANALS par rapport au plan et à l'état inclus dans le dossier d'enquête parcellaire, de la façon suivante :

5.275 m² correspondant à l'entière parcelle cadastrée section DL n° 41 (inchangé)

4.713 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DL n° 40 au lieu de 4.984 m²

3.030 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DL n° 38 au lieu de 3.363 m²

Considérant que la demande du commissaire enquêteur correspond à un projet de division établi pendant l'enquête publique et après accord du propriétaire de pénétrer dans les lieux pour établir des relevés,

Considérant que les nouvelles emprises ainsi définies ne portent pas atteinte à la mise en œuvre du projet et, en l'espèce, à la réalisation d'un stade,

Le Conseil Municipal approuve la modification des emprises à acquérir de M. Julien JUANALS telles que déterminées ci avant et donc d'approuver la modification de l'état et du plan parcellaires relatifs à ces emprises.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

6- PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - FONCIER - VERNET SALANQUE - CESSION DE TERRAINS A L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON

Rapporteur : Mme CONS

Dans le cadre du programme de réaménagement d'ensemble de la cité Vernet Salanque, il est prévu et même déjà engagé des démolitions d'immeubles, certaines reconstructions et une réfection globale des voiries et réseaux. Ceci implique une restructuration foncière entre les propriétés de l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON et celles de la Ville. Compte tenu de la complexité du projet, elle ne peut s'opérer en une seule étape car il convient de s'adapter à l'avancement des travaux.

De ce fait et dans un premier temps, la Ville doit céder à l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON trois unités foncières qui permettront la mise en œuvre des îlots :

- "G" et "H" soit 10 à 15 logements sociaux individuels
- "U" soit 9 logements sociaux collectifs

Les conditions de la vente sont les suivantes :

Emprises :

- 62 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section DL n° 339 (îlot H)
- 1.187 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section DL n° 343 et 354 (îlot G)
- 116 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section DL n° 343 (îlot U)

Prix : euro symbolique, les frais de mutation étant à l'entière charge de l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON

Evaluation domaniale : 139.650 €

Conditions essentielles et déterminantes

- les terrains cédés par la Ville devront impérativement être affectés à la réalisation de logements sociaux
- cette première aliénation s'inscrit dans le programme de restructuration d'ensemble du site de Vernet Salanque dans lequel l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON s'engage expressément à céder à terme et pour l'euro symbolique, les terrains nouvellement affectés à des voiries ou espaces publics

Considérant l'intérêt majeur du projet de réaménagement de la cité Vernet Salanque dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine

Considérant que la vente proposée s'inscrit dans l'objectif de création de logements sociaux neufs

Considérant qu'à terme, (après démolition), l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON rétrocédera à la Ville les terrains d'assiette des voiries et espaces publics

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

7- PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - FONCIER - VERNET SALANQUE - CONVENTION DE SERVITUDE AUTORISANT LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rapporteur : Mme CONS

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), la Ville de Perpignan a entrepris le réaménagement du quartier Vernet Salanque. Préalablement aux travaux de reconstruction, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) doit réhabiliter et étendre les réseaux humides. Pour ce faire, PMCA doit déplacer et raccorder une conduite d'eaux usées existante sur un réseau d'eaux usées neuf.

Deux parcelles appartenant à la Ville sont impactées par le projet de PMCA. Il s'agit des parcelles non bâties cadastrées section DL n° 343 et DL n° 360, sises dans le secteur Vernet Salanque.

PMCA sollicite, par le biais d'une Convention de servitude, l'autorisation de passage, moyennant l'Euro symbolique, sur les parcelles communales afin d'y établir à demeure une canalisation d'assainissement des eaux usées d'une longueur de 28 mètres et d'une largeur de 1,5 mètres. France Domaine a évalué cette servitude à la somme de 1 €uro symbolique.

Considérant que la pose de cette canalisation d'assainissement des eaux usées par PMCA est d'intérêt public, le Conseil Municipal approuve la signature de la Convention de servitude autorisant le passage de ladite canalisation sur les parcelles précitées appartenant à la Ville.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

**8- PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - CENTRE DE LOISIRS
CLODION/ROUDAYRE/TORCATIS - MARCHE NEGOCIE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Rapporteur : M. VILLARD

Par décision du maire en date du 29 Septembre 2006, la Ville de Perpignan a confié à la SAFU, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études et la réalisation de l'équipement public « Centre de loisirs – Clodion ».

La mission de la SAFU comportait l'élaboration du programme définitif, la fixation prévisionnelle des travaux, le suivi des études et la réalisation de l'équipement.

Après étude des bâtiments par l'équipe de maîtrise d'œuvre et le bureau d'études techniques, il a été mis en évidence la nécessité de prévoir des travaux qui initialement n'avaient pas été intégrés au programme soit :

- Mise aux normes des locaux sanitaires,
- Reprise des réseaux d'évacuation d'eaux usées,
- Reprise de l'installation électrique,
- Reprise des plafonds et de l'isolation,

Par délibération en date du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 au contrat de mandat pour les études et la réalisation de l'équipement public Centre de loisirs – Clodion afin de fixer le coût de l'opération à 289 376 €TTC et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cet avenant.

A cet effet, la SAFU, mandatée par la Ville de Perpignan, a élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 35 I 5^{ème}, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme décomposée en 12 lots comme suit :

- | | |
|---|-----------------------------|
| 1- Démolition - Gros Œuvre | 7- Carrelage |
| 2- Couverture tuiles | 8- Sol souple |
| 3- Doublages - Cloisons - Faux Plafonds | 9- Peinture |
| 4- Menuiseries Extérieures | 10- Electricité – Chauffage |
| 5- Menuiseries Intérieures | 11- Plomberie VMC |
| 6- Serrurerie - Structure métallique | 12- Façades |

Le délai des travaux est établi à 6 mois à compter de la notification de l'Ordre de Service initial au titulaire du lot devant commencer en premier.

Le Conseil Municipal approuve le principe de lancement d'une procédure de marché négocié relative au centre de loisirs Clodion – Roudayre – Torcatiss.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

**9 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - AMENAGEMENT DE VOIRIES
NOUVELLES DANS LE QUARTIER CLODION/TORCATIS (SECTEUR TRAMES VIAIRES) -
AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : M. VILLARD

Par délibération en date du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a attribué un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de voiries nouvelles dans le quartier Clodion Torcatis au bureau d'études GINGER groupe.

La délibération prévoyait les missions suivantes :

Tranche ferme :

- Etudes de projet (PRO),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),

Tranche Conditionnelle 1 : suivi intégral des travaux par le maître d'œuvre :

- Etudes d'exécution (EXE)
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)

Tranche Conditionnelle 2 :

- Mission complémentaire : Assistance au maître d'ouvrage (plans de détails complémentaires à fournir pendant la réalisation des travaux) de suivi de travaux

Or, suite à une erreur dans la rédaction de la délibération ainsi que dans le marché de maîtrise d'œuvre il convient de conclure un avenant n°1 afin de remplacer la mission « Etudes d'exécution (EXE) » en mission « Visa des études d'exécution (VISA) ».

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de voiries nouvelles dans le quartier Clodion Torcatis (secteur trames viaires).

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

10 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - RESIDENCE EMILE ROUDAYRE - REALISATION DE 26 BOX A USAGE DE GARAGES - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : M. VILLARD

Par délibération du 24 septembre 2007, le conseil municipal a attribué à l'équipe composée de Monsieur Jacques GIRIBET, architecte mandataire, de Monsieur Jean François LOPEZ, architecte et du BET BURILLO Daniel, la réalisation d'un ensemble de 26 box ne formant qu'un seul bâtiment pour un montant de 15 750 € HT basé sur un taux de 7,50 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 210 000 € HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Au stade Avant Projet Définitif (APD) de la mission, il s'avère que la convention signée avec OPH-Perpignan Roussillon ne porte plus que sur un besoin de 16 box. Ces derniers seront implantés sur l'espace actuel des garages Clodion, sur les parties non occupées. Ces constructions seront donc réalisées par petits groupes de 2 à 3 garages, sur différents espaces. Ceci augmente la complexité et les contraintes de cet aménagement par rapport au projet initial.

Le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est ramené à 130 000 € HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 8,50 % s'élève à 11 050 € HT.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de 26 box à usage de garages à la Résidence Emile Roudayre.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

11 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT - OPERATION 4 BOULEVARD SAINT ASSISCLE - CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PERPIGNAN ROUSSILLON

Rapporteur : M. VILLARD

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain et du Plan de Cohésion Sociale, la Ville de Perpignan s'est engagée à apporter son soutien financier à la production de logements sociaux.

L'opération du 4 boulevard Saint- Assiscle concerne la production de 25 logements P.L.U.S (Prêt locatif à Usage social) d'une surface habitable totale de 1832 m² pour un coût total d'opération initial estimée à 3 234 442 €TTC. Elle se décompose en 2 tranches :

- 19 logements collectifs avec ascenseur sur un immeuble R+4 (1 F2, 10 F3, 8 F4)
- 6 logements semi-collectifs sur un principe de logements superposés avec leur propre accès (2 F3 et 4 F4).

Afin de permettre la production de cet ensemble de logements sociaux, la ville a décidé de financer, par délibération en date du 27 novembre 2006, un montant estimatif de 288 048 € au titre de la surcharge foncière à parité avec l'ANRU soit 11 522 € par logement.

Une deuxième délibération du Conseil Municipal, le 31 mai 2007, a acté la prise en charge par la Ville d'une subvention d'équilibre de 104 231.86 € au titre du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) revenant à PMCA qui, par souci d'équité envers les autres collectivités, n'a pas procédé à l'exonération. La participation actualisée de la Ville s'élève alors à 392 279.86 € soit 15 691.19 € par logement.

Après 2 appels d'offres en novembre 2007 et avril 2008 lancés par l'Office Public Habitat - Perpignan Roussillon, et malgré une simplification de la conception du projet architectural demandé par ce même organisme, le montant de l'opération s'élève aujourd'hui à 3 873 372 € TTC du fait, du coût élevé des démolitions (ancien garage auto en béton armé), et coût des fondations spéciales.

Ce nouveau montant de travaux induit une nouvelle participation de la ville de 454 298 € soit un total de 846 577.86 € représentant 33 863 € par logement.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt majeur du développement du logement social à Perpignan, l'objet de la présente délibération est d'approuver le principe de la participation de la Ville de Perpignan sur l'opération 4 boulevard St Assisclé pour un montant total de 846 577.86 € .

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 21 novembre 2005, la Ville de Perpignan a acté, le principe d'une aide financière égale à celle du Conseil régional, et d'une contribution financière exceptionnelle, en cas de déséquilibre d'opération ;

CONSIDERANT que la ville a décidé de financer cette opération à hauteur de 288 048 euros par délibération en date du 27 novembre 2006 et à hauteur de 104 231 euros par délibération en date du 31 mai 2005 ;

CONSIDERANT que le montant de l'opération en question, dépasse des estimations financières initiales et s'élève à 3 873 372 euros ;

CONSIDERANT que la ville, pour permettre à cette opération d'aboutir, doit s'engager sur un nouveau plan de financement, soit une nouvelle participation de 836 778 euros ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'engager à participer financièrement sur cette opération, dans le cadre du développement du logement social sur Perpignan, pour 836 778 euros.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

12 - URBANISME OPERATIONNEL - OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN 2008/2013 - MISE EN ŒUVRE DU PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FDI SACICAP, LA VILLE DE PERPIGNAN ET URBANIS

Rapporteur : M. PUJOL

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain 2008/2013, engagée le 10 juillet 2008 sur les quartiers La Réal, Saint Jean, Saint Jacques et Saint Matthieu, La Ville de Perpignan a confié le suivi, l'animation de l'opération, l'accompagnement technique, architectural et social des propriétaires au bureau d'études Urbanis

Pour permettre aux propriétaires et copropriétaires occupants les plus modestes ou exclus de l'accès au crédit, de réaliser des travaux nécessaires à la réhabilitation de leur habitation principale, le bureau d'études Urbanis, a pour mission, la mise en place d'un dispositif de préfinancement des subventions publiques.

La Caisse des Dépôts et Consignations qui s'était engagée à étudier ce type de préfinancement, n'ayant pu intervenir du fait de l'abandon du Fond de Renouvellement Urbain, des négociations ont donc été réalisées avec la FDI -SACICAP, (Financière De l'Immobilier - Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) spécialisée dans ce type d'intervention.

En effet, en application de la loi du 18 décembre 2006, une convention passée avec l'Etat le 16 avril 2007, a permis aux SACICAP de s'engager par des activités « Missions sociales » à favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires .

Ainsi, La FDI SACICAP a accepté d'être signataire de la présente convention, inscrivant ainsi son intervention sur le territoire de Perpignan à travers un partenariat local avec la Ville.

En conséquence, la ville de Perpignan propose donc aujourd'hui, la mise en place d'une caisse d'avance pour le préfinancement des aides publiques ,par le biais d'une convention partenariat avec la FDI SACICAP et URBANIS pour permettre la réalisation de travaux de sortie d'habitat indigne et de mise aux normes de décence de l'habitat pour les logements d'environ 135 propriétaires occupants.

FDI SACICAP s'engage à mettre en place des prêts sans intérêt de type « missions sociales » finançant dans l'attente du déblocage des subventions ou encore le coût des travaux restant à la charge des bénéficiaires.

Le montant maximum par prêt d'élève à 20 000 euros et pour une durée maximum de 12 ans. Ce montant comprend uniquement la part restant à charge du propriétaire occupant et ce après déduction du montant avancé dans le cadre des subventions allouées.

La présente convention est conclue pour une période d'un an, à compter de la date de sa signature. La FDI SACICAP s'engage à réserver, pour cette même période, une enveloppe budgétaire de 400 000 € .

Cette convention sera renouvelable par avenant, fixant notamment l'enveloppe budgétaire mobilisée par la FDI SACICAP.

Urbanis sera chargé pour sa part et dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la ville, dans le cadre de l'OPAH-RU 2008/2013, d'accompagner les demandeurs, sur un plan administratif, social, technique et financier, pour le montage de leurs dossiers de demande d'aides auprès de la FDI SACICAP.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Perpignan en date du 28 avril 2008 concernant la mise en place d'une équipe opérationnelle chargée du suivi et de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2008 2013;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain signée par les différents partenaires le 10 juillet 2008,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2008, relative à la mise en place des aides habitat de la ville pour 2008/2013,

Considérant les termes de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2008 2013 signée par les différents partenaires en date du 10 juillet 2008,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la ville de Perpignan s'est engagée à aider les propriétaires et copropriétaires occupants les plus démunis à améliorer leur habitation principale par des travaux souvent en sortie d'insalubrité

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Ville, la FDI SACICAP et Urbanis pour la mise en œuvre d'une caisse d'avance envers les propriétaires occupants et ses annexes.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

13 - URBANISME OPERATIONNEL - PLAN DE SAUVEGARDE BALEARES / ROIS DE MAJORQUE
- MISE EN ŒUVRE DU PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FDI SACICAP, LA VILLE DE PERPIGNAN ET URBANIS

Rapporteur : M. VILLARD

Dans le cadre de la Convention de Plan de Sauvegarde des copropriétés Baléares/Rois de Majorque, signée le 4 juillet 2006 et pour une durée de 5 ans, la Ville de Perpignan a confié le suivi, l'animation de l'opération, l'accompagnement technique, architectural et social des propriétaires au bureau d'études Urbanis

Pour permettre aux propriétaires occupants les plus modestes ou exclus de l'accès au crédit, de réaliser des travaux nécessaires à la réhabilitation de leur logement, le bureau d'études Urbanis a étudié la mise en place d'un dispositif de préfinancement des subventions publiques.

Pour ce faire, des négociations ont donc été engagées avec la FDI -SACICAP, (Financière De l'Immobilier - Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) spécialisée dans ce type d'intervention.

En effet, en application de la loi du 18 décembre 2006, une convention passée avec l'Etat le 16 avril 2007, a permis aux SACICAP de s'engager par des activités « Missions sociales » à favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires .

Ainsi, La FDI SACICAP a accepté d'être signataire de la présente convention, inscrivant ainsi son intervention sur le territoire de Perpignan à travers un partenariat local avec la Ville.

En conséquence, la ville de Perpignan propose donc aujourd'hui, la mise en place d'une caisse d'avance pour le préfinancement des aides publiques, par le biais d'une convention partenariale avec la FDI SACICAP et URBANIS pour permettre la réalisation de travaux pour les logements d'environ 35 propriétaires occupants

FDI SACICAP s'engage à mettre en place des prêts sans intérêt de type « missions sociales » dans l'attente du déblocage des subventions ou/et encore pour financer le coût des travaux restant à la charge des bénéficiaires.

Le montant maximum par prêt s'élève à 10 000 euros et pour une durée maximum de 7 ans. Ce montant comprend uniquement la part restant à charge du propriétaire occupant et ce après déduction du montant avancé dans le cadre des subventions allouées.

La présente convention est conclue pour une période d'un an, à compter de la date de sa signature. La FDI SACICAP s'engage à réserver, pour cette même période, une

enveloppe budgétaire de 100 000 € .

Cette convention sera renouvelable par avenant, fixant notamment l'enveloppe budgétaire mobilisée par la FDI SACICAP.

Urbanis sera chargé pour sa part et dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la ville, dans le cadre du suivi animation du Plan de Sauvegarde, d'accompagner les demandeurs, sur un plan administratif, social, technique et financier, pour le montage de leurs dossiers de demande d'aides auprès de la FDI SACICAP.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 mai 2004 actant la mise en place d'un Plan de Sauvegarde sur Baléares/Rois de Majorque,

Vu la délibération du 24 avril 2006, réservant les budgets prévisionnels de la ville pour 5 ans, afin de subventionner les propriétaires occupants pour les parties privatives et communes,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2640 en date du 4 juillet 2006, approuvant le Plan de Sauvegarde des copropriétés Baléares/Rois de Majorque

CONSIDERANT les termes de la Convention Plan de Sauvegarde des copropriétés Baléares/Rois de Majorque signée par les différents partenaires en date du 4 juillet 2006,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Ville, la FDI SACICAP et Urbanis pour la mise en œuvre d'une caisse d'avance envers les propriétaires occupants et ses annexes,

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

14 - URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT - PLAN DE SAUVEGARDE BALEARES/ROIS DE MAJORQUE - AVENANT N°1 DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Rapporteur : M. VILLARD

Le Plan de Sauvegarde des copropriétés de Baléares et Rois de Majorque a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 juillet 2006 pour une durée de cinq ans.

Dans cette optique, et pour mener à bien cette opération, une convention de partenariat a été signée entre l'Etat, la ville de Perpignan, la Communauté d'Agglomération, en tant que délégataire des aides à la pierre, le Conseil Général, l'Agence Nationale pour l'Habitat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des Dépôts et Consignation, le Comité Interprofessionnel du Logement.la ville de Perpignan.

Cette convention a pour objectif, d'améliorer le fonctionnement des copropriétés, d'informer, d'aider les copropriétaires bailleurs ou occupants pour qu'ils réalisent les travaux sur les parties communes et privatives et de revaloriser les espaces extérieurs.

Cette convention estimait le montant des travaux des parties communes (hors parc prévisionnel de l'OPH PR – 129 logements) pour la copropriété Baléares à 836 527 € TTC et pour la copropriété Rois de Majorque à 1 075 535 € TTC, soit un total de 1 912 062 €.

Les 4 facteurs suivants :

- La réduction in fine du nombre de logements sociaux publics (85 au lieu de 129) liée au ralentissement des mises en vente d'appartement preuve d'une dynamique du plan de sauvegarde conduit à une augmentation de 44 logements (initialement prévus en financement ANRU) en financement l'ANAH,
- La flambée des prix dans le secteur du bâtiment,
- Un programme des travaux voulu plus ambitieux par l'ensemble des copropriétaires et validé par les partenaires du plan de sauvegarde,
- Un montant estimatif des travaux sur les parties privatives légèrement revu à la baisse,

nous conduisent à modifier la convention initiale par voie d'avenant sur l'engagement financier de l'ANAH

Ainsi, le coût des travaux sur les parties communes (hors parc prévisionnel de l'OPH PR- 85 logements) voté en assemblées générales s'élève pour la copropriété Baléares à 2 092 255 € TTC et pour la copropriété Rois de Majorque à 1 899 166 € TTC soit un total 3 991 421 € au lieu de 1 912 062 initialement prévu.

En conséquence l'enveloppe de l'ANAH qui comprend les subventions sur les parties communes et sur les parties privatives est portée à 2 693 554 € au lieu de 1 787 000 €

La Communauté d'Agglomération en tant que délégataire de l'État en matière d'aides à la pierre, s'engage, quant à elle, à accorder sur les crédits délégués par l'ANAH, dans le cadre du dispositif spécifique de Plan de Sauvegarde, correspond aux sommes indiquées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 mai 2004 actant la mise en place d'un Plan de Sauvegarde sur Baléares/Rois de Majorque,

Vu la délibération du 24 avril 2006, réservant les budgets prévisionnels de la ville pour 5 ans, afin de subventionner les propriétaires occupants pour les parties privatives et communes,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2640 en date du 4 juillet 2006, approuvant le Plan de Sauvegarde des copropriétés Baléares/Rois de Majorque

Considérant l'article 9 de la convention initiale de Plan de Sauvegarde qui précise que les engagements initialement prévus, pourront faire l'objet de précisions ou d'actualisations, par le biais d'avenants,

Considérant les 44 logements supplémentaires prévus en financement ANAH, du fait de la réduction du nombre de logements sociaux publics liée au ralentissement des mises en vente d'appartements,

Considérant la flambée des prix dans le secteur du bâtiment,

Considérant que les travaux supplémentaires, votés par les propriétaires en Assemblée Générale sont de nature à requalifier cet ensemble immobilier, ont été validés par les partenaires du Plan de Sauvegarde,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la présente délibération,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de Plan de Sauvegarde modifiant la participation de l'agence nationale de l'habitat

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

15 - URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT - OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE - REALISATION DE PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT ET GARDES MEUBLES - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. VILLARD

Les actions menées dans le cadre de la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouveau Urbain 2008/2013 (quartiers Saint Jean, Saint Jacques, La Réal et Saint Matthieu) et notamment la mise en œuvre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre à Saint Jacques (arrêtés préfectoraux d'insalubrité ou/et arrêtés municipaux de péril) nécessitent la réalisation de prestations de déménagement et Garde Meubles concernant les immeubles communaux ou du parc privé.

En effet, la prise en charge de ces prestations par la Ville de Perpignan relève d'une obligation légale soit en tant que propriétaire, soit en exécutant d'office en substitution au propriétaire défaillant et/ou en désaccord. Les immeubles concernés sont généralement dégradés et/ou dangereux rendant ainsi les conditions d'accès aux logements difficiles. Par ailleurs, la prise en compte de l'aspect humain et social est nécessaire, ces prestations s'adressant à un public fragilisé dont les conditions d'habitat sont précaires

Les prestations consistent en la réalisation :

- De déménagement classique dans un logement affecté définitivement
- De déménagement classique dans un logement affecté provisoirement, et assorti ou pas d'une mise en garde meuble partielle et d'un retour du garde meuble à l'habitation d'origine ou dans une autre habitation
- D'une mise en garde meuble totale et d'un retour du garde meuble à l'habitation d'origine ou dans une autre habitation

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires et révisables en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte-tenu de la difficulté d'évaluer avec précision les quantités qui seront réellement mises en œuvre, le marché sera dit "à bons de commande" et de ce fait également soumis à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché aura une durée de un an à compter de sa notification aux titulaires, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

L'estimation globale maximum pour la durée totale du marché est fixée à 220 000 euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 03 septembre 2008 et le 09 septembre 2008 (avis rectificatif) fixant la date limite de remise des offres au 20 octobre 2008 à 17h00.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 20 novembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché aux entreprises suivantes :

1^{ier} : S.A. TRANSCATALOGNE BADIE

2^{ième} : DEMEPOOL S.A.

Les bons de commande sont attribués dans l'ordre de classement de la liste issue de l'analyse des offres de l'offre économiquement la plus avantageuse à l'offre économiquement la moins avantageuse.

Si le prestataire à qui doit être attribué le bon de commande n'est pas disponible, il sera attribué au prestataire suivant.

SIMULATION de 4 déménagements réalisés sur Saint Jacques avec les montants des offres des deux entreprises :

	DEMEPOOL en € HT	BADIE en € HT
Total	2200	1875.90

Le Conseil Municipal approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de déménagement et garde meubles.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL
0000000000**

**16 - AMENAGEMENT URBANISME ET ARCHITECTURE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
- COORDINATION DES OPERATIONS DU PROJET URBAIN DE LA GARE DE PERPIGNAN -
APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION**

Rapporteur : M. PUJOL

La mise en service de la ligne à grande vitesse Perpignan-Figuères sera accompagnée de modifications importantes des infrastructures ferroviaires, mais également du réseau de desserte routière et sera parallèlement le support à des restructurations urbaines importantes.

Afin de répondre le mieux possible à l'ensemble des nouvelles demandes et notamment en matière économique, la Ville de Perpignan a engagé depuis plusieurs années des études ayant pour objectif de définir un projet urbain destiné à permettre la restructuration d'un grand nombre de sous secteurs dans une logique d'ensemble. A court et moyen terme, c'est un potentiel d'environ 35 hectares recensés qui seront appelés à se transformer.

De nombreux acteurs sont concernés par le projet et travaillent ensemble depuis quelques années. Il s'agit de : l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération PMCA, SNCF, RFF, et Ville de Perpignan et les entreprises espagnoles SACRESA et METROVACESA investissant sur le projet.

Un Directeur de projet a été désigné en 2004. Des groupes de travail ont été mis en place et les acteurs se coordonnent par l'intermédiaire de groupes techniques de pilotage.

Aussi, malgré l'investissement de tous les services de la ville depuis plusieurs années et d'un prestataire privé pour l'aider à faire face à la complexité que représente la multiplicité des acteurs et opérations bien engagées, le Directeur de projet souhaite être secondé dans tous les montages et suivis pré-opérationnels des multiples opérations liées au projet urbain de la gare de Perpignan et donc s'adjoindre le concours d'une société spécialisée en management et coordination de projets urbains.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix forfaitaires et révisables selon les dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme et un lot unique.
L'estimation du présent marché est fixée à 250 000 € HT.

La durée est fixée à deux ans à compter de la notification au titulaire.
Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 10 septembre 2008 fixant la date limite de remise des offres au 04 novembre 2008 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 20 novembre 2008, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à la Société BETEM qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et est conforme aux prescriptions techniques demandées pour un montant de 245 000 € HT.

Le Conseil Municipal approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la coordination des opérations du projet urbain de la gare de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

17 - AMENAGEMENT URBANISME ET ARCHITECTURE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU POU DE LES COLOBRES - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. PUJOL

Le 21 janvier 2008, le Conseil Municipal de la ville de Perpignan a délibéré sur les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en vue de l'aménagement et de l'équipement du secteur Pou de Les Colobres dans le quartier Saint Gaudérique.

Le périmètre d'étude concerne un secteur d'environ 38.5 ha en continuité du quartier Saint Gaudérique jusqu'en limite communale. Il bénéficie :

- d'une situation privilégiée en périphérie immédiate du centre ville;
- d'un environnement naturel valorisant ;
- de la proximité de zones commerciales attractives : « Mas Balande » et « Mas Guérido » (commune de Cabestany) ;
- d'une accessibilité directe depuis de grands axes de circulation : RD22c et Avenue d'Argelès (desserte TC);
- de possibilités de maillage du réseau viaire sur les voies en attente du quartier.

L'urbanisation du secteur est destinée à :

- positionner les préoccupations de développement durable au centre des réflexions en vue de constituer un nouveau quartier en termes d'urbanisme et d'habitat de type « écoquartier » ou quartier durable, tel que la ville l'a affiché dans sa convention cadre G2015 avec l'Etat en janvier 2008.

Ce quartier devra entre autre, permettre l'émergence des nouvelles formes d'urbanisation plus denses, en alternative au tout pavillonnaire et coordonner au travers

d'une zone d'aménagement concerté la réalisation des équipements rendus nécessaires par l'urbanisation envisagée, notamment dans le domaine pluvial et des infrastructures, et en maîtriser les coûts et les objectifs.

Aussi dans ce contexte, la ville de Perpignan souhaite se faire assister dans l'élaboration des études préalables importantes de la ZAC en vue de sa création accompagnées d'une mission d'Approche Environnementale de l'Urbanisme.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix forfaitaires et révisables en applications des articles 33, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte deux lots comme suit :

-Lot 1- Mission d'études préalables :

Le présent lot comporte deux tranches fermes et deux tranches conditionnelles :

Tranche ferme 1 - ETUDES TECHNIQUES ET PROGRAMMATION

Tranche ferme 2 - MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE CONCERTATION PREALABLE ET DE COMMUNICATION

Tranche conditionnelle 1 - PHASE DE CREATION DE LA ZAC

Tranche conditionnelle 2 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE CONCERTATION PREALABLE ET DE COMMUNICATION

- Lot 2 - Mission d'Approche Environnementale de l'Urbanisme :

La durée globale du marché est fixée à 10 mois à compter de la notification de l'ordre de service. La durée des tranches fermes est fixée à 6 mois à compter de l'ordre de service correspondant. La durée des tranches conditionnelles est de 4 mois à compter de l'ordre de service correspondant.

Le délai d'affermissement des tranches conditionnelles est fixé à 12 mois à compter de l'ordre de service de la tranche ferme 1.

L'estimation du présent marché est de 185 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 27 août 2008 fixant la date limite de remise des offres au 07 octobre 2008 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 06 novembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux groupements d'entreprises suivants :

- lot 1 : TEKHNE pour un montant de 156 045 € HT (Tranches fermes et tranches conditionnelles)
- lot 2 : EURL ERIC DURAND CONSULTANT pour un montant de 22 675 € HT.

Le Conseil Municipal approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet d'aménagement du secteur du Pou de les Colobres.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

18 - EQUIPEMENT URBAIN - PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE PARC DUCUP - MARCHÉ NEGOCIE - AVENANT N°1 AUX LOTS 1 ET 2

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération du 20 Décembre 2007, la Ville de Perpignan a approuvé le projet et l'estimation des travaux de 395 000 € HT et a autorisé l'organisation de la consultation en vue de désigner les entreprises de travaux.

Les travaux de la ville de Perpignan font l'objet de deux tranches :

- tranche ferme : travaux immédiatement réalisables, car ne nécessitant pas d'acquisition foncière. Estimation : 370 000 € HT,
- tranche conditionnelle : trottoir Est de l'ancien chemin d'Orles (section BD), différé en attente d'acquisition foncière. Estimation : 25 000 € HT

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres du 12 mars 2008 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- lot 1 terrassements, voiries à l'entreprise TP66 pour le prix de : 331 347,90 € HT,
- lot 2 réseaux secs à l'entreprise CEGELEC pour le prix de 55 000 € HT,
- lot 3 espaces verts à l'entreprise DLM pour le prix de 8 178,55 € HT,

Soit un total de 394 526,45 € HT.

Diverses modifications s'avèrent nécessaires en cours de chantier pour le lot n°1 :

- Traitement de chaussées existantes en lieu et place d'une chaussée neuve,
- adapter le rétablissement de certaines limites avec les riverains selon la réalité du terrain,
- suppression d'un poteau incendie devenu inutile,
- suppression de branchements particuliers,
- amélioration du rétablissement du réseau d'irrigation pour bien prendre en compte ses contraintes de fonctionnement,
- Mise en œuvre en limite du bassin de rétention des eaux pluviales d'une ligne d'aggloméré permettant de retrouver une pente du bassin de 30% maximum.

Soit une incidence globale en moins-value de 9 710,03 € HT ramenant le montant du marché du lot n°1 « terrassements, voiries » à 321 637,87 € HT.

D'autres modifications concernent le lot n°2 :

- suppression du réseau gaz qui devait initialement desservir l'opération de logements de l'OPH Perpignan Roussillon située rue de Madrid (ancien chemin d'Orles),
- remplacement du câble d'éclairage public prévu par un câble 5G16,
- tranchées pour pose de fourreaux France Telecom,

Soit une incidence globale en moins-value de 2 504 € HT ramenant le montant du marché du lot n°2 « réseaux secs » à 52 496 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant pour chacun des deux marchés. Ces avenants modifieraient le montant des travaux comme suit :

- lot 1 : 321 637,87 € HT,
- lot 2 : 52 496,00 € HT,
- lot 3 : 8 178,55 € HT (sans changement),

Soit un total de 382 312,42 € HT.

Le Conseil Municipal

1- approuve la conclusion d'un avenant n°1 aux lots 1 et 2 du marché négocié relatif au PAE Parc Ducup,

2 – autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 ainsi que tout document utile à cet effet.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

**19 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE -
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2008-
2011 ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES P.O**

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Depuis de nombreuses années la Ville de Perpignan et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales se sont engagées dans un partenariat permettant le développement des actions Petite Enfance, Enfance, Adolescence et Jeunesse sur l'ensemble du territoire dans le cadre d'un Contrat Enfance et d'un Contrat Temps Libres arrivés à échéance le 31 décembre 2007.

La Caisse d'Allocations Familiales nous a proposé de poursuivre cette collaboration à compter du 1^{er} janvier 2008 à travers une Convention d'objectifs et de Financement Contrat « Enfance et Jeunesse » portant sur les années 2008-2011. Son principe a été validé par délibération du Conseil Municipal le 21 janvier dernier. Ce contrat comporte de nouvelles caractéristiques :

Cofinancement des nouvelles actions intégrées au schéma de développement à hauteur de 55 % du coût résiduel à la charge de la Ville.

Reprise des actions existantes afin de poursuivre leur financement en faisant passer progressivement le cofinancement de 66,5% à 55% pour le Contrat Temps Libres et de 65,1% à 55% pour le Contrat Enfance (Dégressivité du cofinancement). Certaines actions restent toutefois inéligibles au CEJ ;

Application de prix plafond par action permettant un cadrage financier des opérations.

Obligation de respecter des taux d'utilisation ou de fréquentation des structures financées (70% pour les crèches multi accueil, 60% pour les accueils de loisirs)

Priorisation donnée à la Fonction d'accueil des enfants et des jeunes

Le Contrat Enfance Jeunesse prévoit l'octroi de trois enveloppes financières, correspondant chacune à un type d'actions :

I) Les Actions nouvelles représentant une enveloppe prévisionnelle évolutive sur chacune des années, sera de **180.352,45 €**, versée par la CAF pour la dernière année du Contrat :

1. Crèche multi accueil Jordi Barre
2. Lieu d'accueil enfant-parent et Halte Garderie St-Matthieu (Immeuble Ste-Catherine)
3. Lieu d'accueil enfant-parent et Halte Garderie Vernet Salanque
4. Prise en compte de la réservation et du financement de 5 places sur chacune des crèches multi accueil inter-entreprises du Grand St-Charles et du Polygone Nord.

II) Les Actions existantes dont le financement se poursuit permettent le versement à la Ville par la CAF d'une enveloppe constante de **1.366.972,87 €** sur chacune des 4 années du contrat :

- Volet jeunesse
 - Financement des Accueils de loisirs soit : 20 structures (4 maternelles et 16 élémentaires)
 - Financement des accueils de loisirs extra scolaires soit : 5 structures Coubertin élémentaire, Duruy maternel, Herriot maternel, Jaurès maternel et Anatole France maternel,
 - Soutien aux initiatives associatives locales permettant de subventionner l'accueil de loisirs Ouverture sur St-Matthieu, les Francas sur le Haut Vernet et Mailloles, la FOL sur St-Jacques ou les Petits Débrouillards sur le Serrat d'en

- Vaquer...
 - Formation BAFA, BAFD
 - Coordination des activités 12/17 ans (Animateurs Adolescence et Jeunesse)
 - Actions événementielles
 - Séjours adolescence et jeunesse 12/17 ans multi activités
 - 4 Accueils de Loisirs 12/17 ans territorialisés comprenant les Espaces adolescence et jeunesse en tant que lieux d'inscription, d'information et d'accompagnement au projet.
- Volet Enfance
 - Financement des structures nouvelles : Mesanges, Claude Simon, Bas Vernet et 5 places supplémentaires sur H. Desprès,
 - Relais assistantes maternelles dont la gestion devient municipale (janvier 2008).
 - Lieu d'accueil enfant-parent St-Jacques, Nouveau Logis, Bas Vernet
 - Coordination Petite Enfance

III) Les Actions existantes qui sortent du Contrat restent financées mais leur financement doit tendre à disparaître très progressivement, en passant de **1.009.208,58 €** en 2008 à **668.969,99 €** en 2011 :

- Volet Jeunesse
 - Amélioration qualitative des Accueils de Loisirs Maternels
 - Activités culturelles et sportives
 - Information
- Volet Enfance
 - Intervention des psychologues sur les structures Petite Enfance
 - Intervention des éducatrices sur les crèches familiales.
 -

Le Conseil Municipal décide de valider la Convention d'Objectifs et de Financement Contrat « Enfance et Jeunesse » 2008-2011 dans les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

20 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - EXPERIMENTATION DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2008 - 2011- ZONE URBAINE SENSIBLE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES P.O

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

La Ville avait conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales des Contrats « Enfance » et « Temps Libres » arrivés à terme le 31 décembre pour la mise en place d'actions Petite Enfance, Enfance, Adolescence, Jeunesse.

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) a pris le relais à compter du 1^{er} janvier 2008 en définissant un cofinancement plus restrictif que les précédents et qui comporte de nouvelles caractéristiques :

un taux de cofinancement limité à 55 %,
 une priorité donnée à la fonction d'accueil des enfants et des jeunes,
 des prix de revient et des taux d'occupation à respecter

les actions dites « d'amélioration qualitative » sont inéligibles au CEJ.

La baisse des financements qu'il engendre est pénalisante pour certaines actions dont le coût est supérieur à ce que la CAF consent à financer.

Un dispositif spécifique expérimental a donc été mis en place : le Fonds d'Accompagnement au CEJ dans les ZUS (FACEJ-ZUS).

Il permettra ainsi de compléter les financements du futur CEJ de la Ville pour des actions et des équipements ciblés, localisés dans les ZUS et ce sur une durée identique à celle du CEJ (2008-2011).

Dans le cadre de l'expérimentation proposée par la CNAF, les actions recensées concernent les trois domaines d'intervention du CEJ :

- La petite enfance :

Recrutement d'un encadrant supplémentaire sur la Crèche Multi-Accueil Les Mésanges (au Moyen Vernet) et sur la Crèche Multi-Accueil Jordi Barre à St-Matthieu, afin de dynamiser les projets et permettre un meilleur accueil des enfants et des familles de ces quartiers.

Sensibilisation à l'agrément des Assistantes Maternelles Indépendantes dans les Zones Urbaines Sensibles.

Prise en compte d'actions spécifiques dans les Lieux d'Accueil Enfants/Parents St-Jacques et Nouveau Logis.

Poursuite d'un soutien méthodologique aux structures Petite Enfance avec l'intervention d'un psychologue.

➤ L'enfance et le loisir : les Accueils de Loisirs expérimentaux

Poursuite des financements dans le cadre d'Accueil de Loisirs expérimentaux : Haut Vernet (FRANCAS), St-Jacques (FOL)...par l'intermédiaire du Fonds d'Aide et de Soutien aux Initiatives Associatives Locales.

- La jeunesse : les espaces jeunes

Ces équipements fonctionnent avec des animateurs référents affectés sur des territoires définis. Ces animateurs ont vocation à rencontrer les adolescents et les familles afin de mieux les connaître, les orienter, les informer et les accompagner vers les dispositifs de droits communs existants tout en proposant des actions d'animation privilégiant la diversité sociale et culturelle des publics.

Le total des actions représentera un cofinancement de 241 800 euros maximum pour l'année 2008. La Caf des PO a proposé à la Commission d'Action Sociale de la CNAF de revaloriser ce montant à hauteur de 2,2 % pour les 3 années à venir, selon le schéma annexé.

Le Conseil Municipal décide de valider les financements complémentaires dans le cadre du Fonds d'Accompagnement au Contrat Enfance et Jeunesse tourné vers les Zones Urbaines Sensibles.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

21 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - ENFANCE ET LOISIRS - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES P.O - FONDS QUALITE - ACCUEIL DE LOISIRS - FINANCEMENT DE PROJETS ASSOCIATIFS

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales, le Département des Pyrénées Orientales et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ont mis en place depuis plusieurs années un Fonds tripartite permettant de soutenir des projets afin d'améliorer l'accueil des enfants sur les structures de loisirs existantes.

Dans ce cadre, trois projets concernant l'accueil d'enfants handicapés, proposés par des associations à qui la Ville de Perpignan a confié l'organisation des loisirs, ont été retenus pour un financement d'un montant total de 1 400 €.

Cette somme sera versée à la Ville après signature de deux conventions spécifiques, à charge pour elle d'attribuer les sommes correspondantes aux associations qui mettent en œuvre ces projets :

- Association Fédération des Œuvres Laïques pour un montant de 500 € concernant la structure Coubertin
- Association Fédération des Œuvres Laïques pour un montant de 400 € concernant la structure Simon Boussiron.
- Association U.F.C.V pour un montant de 500 € concernant les structures des Castors /St-Assisclé.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - De valider le contenu des conventions proposées par la CAF pour le versement du Fonds Qualité à la Ville
- 2 - D'accepter le versement à la Ville de Perpignan du Fonds Qualité pour l'accueil de loisirs et d'attribuer aux associations porteuses des projets sélectionnés, les sommes correspondantes, selon la répartition ci-dessus énoncée.
- 3 - De prévoir l'encaissement des recettes sur la ligne 74.421.7478 CDR 3085 et le paiement des dépenses correspondantes sur la ligne 65.421.6574 CDR 3085.
- 4 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes et tout acte utile en la matière

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

22 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - ENTRETIEN ET NETTOYAGE DE DIVERS LOCAUX ET LIEUX PUBLICS - LOT 5 : ENTRETIEN DES AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert, relatif à l'entretien et au nettoyage de divers locaux publics et a autorisé, Monsieur le Maire, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 16 juin 2006, la commission d'appel d'offres a attribué le lot n°5 « Entretien des autres bâtiments communaux » à la société AUSET - 1, rue du rivage, 66 000 PERPIGNAN - pour un montant minimum annuel de 80 000 € TTC et un montant maximum annuel de 320 000 € TTC.

Ce marché avait une durée fixée à 12 mois à compter du 21 août 2006, renouvelable expressément, d'année en année, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Lors de l'élaboration du marché, ce lot, concernait uniquement cinq bâtiments administratifs. La réhabilitation de plusieurs toilettes publiques et l'aménagement de nouveaux bâtiments ont porté ce nombre à environ vingt cinq.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, élaboré en 2006, n'est plus adapté aux travaux à réaliser, notamment pour le nettoyage des toilettes Publiques.

Dans ces conditions, le lot n°5 du marché n° 2006/103, ne sera pas reconduit le 21 août 2009 pour sa 4^{ème} année et sera donc arrivé à son échéance. Il convient donc de relancer une procédure.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires et révisables conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté d'évaluer les moyens qui seront réellement mis en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et également soumis à l'article 77 du Code susdit.

L'estimation annuelle est fixée à 150 000 € TTC

La durée du marché est fixée à un an à compter du 21 août 2009 renouvelable expressément d'année en année sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'entretien et nettoyage de divers locaux et lieux publics – lot entretien des autres bâtiments communaux.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

23 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN - RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 13 octobre 2008, la Commune de CORNEILLA DE LA RIVIERE a décidé de se retirer du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de Perpignan (S.I.S.T).

Par délibération du 14 octobre 2008, le Comité du SIST a approuvé ce retrait.

Ce retrait doit faire l'objet de délibérations concordantes du SIST et des membres adhérents prises dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal approuve la délibération du 14 octobre 2008 du Comité du SIST

acceptant le retrait de la commune de CORNEILLA DE LA RIVIERE

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

24 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - PETITE ENFANCE - REGLEMENT INTERIEUR DES CRECHES MULTI-ACCUEIL ET DES CRECHES FAMILIALES

Rapporteur : Mme FABRE

Les règlements intérieurs des crèches multi-accueil et familiales applicables actuellement ont été conclus en 2005

Pour prendre en compte les évolutions produites depuis cette date, il est nécessaire de modifier ces règlements intérieurs.

Ces modifications portent particulièrement sur :

- L'intégration de nouvelles structures (Claude Simon, Jordi Barre)
- La réservation de 2 jours de fermeture (sur l'ensemble des jours de fermeture prévus) pour permettre un travail sur le projet d'établissement et la formation du personnel.
- L'absence de fourniture du lait infantile
- La systématisation de la demande faite aux familles d'octroyer des autorisations de sorties pour les activités éducatives.
- L'obligation de signaler à la crèche toute maladie infectieuse touchant les frères et sœurs des enfants confiés.
- L'affirmation de la possibilité, pour les Puéricultrices territoriales, de donner aux enfants un médicament anti-pyrétique en cas de fièvre.
- Renvoyer les éléments tarifaires à la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs des structures Petite Enfance.

Le Conseil Municipal :

- approuve la résiliation des règlements intérieurs précédents des crèches multi-accueil et familiales de la Ville de Perpignan
- adopte les nouveaux règlements intérieurs des Crèches Multi-Accueil et les crèches Familiales en intégrant les nouvelles dispositions sus-énoncées.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

25 -ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES CRECHES ET HALTES-GARDERIES - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme FABRE

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert, relatif à l'entretien et au nettoyage des crèches et haltes garderies et a autorisé, Monsieur le Maire, à signer le marché et à prévoir les crédits nécessaires au budget de la ville sur la ligne budgétaire 011.64.6188.4350.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2004, la commission d'appel d'offres a attribué ce marché à la société AUSET. 1 rue du Rivage, 66 000

Perpignan, pour un montant minimum annuel de 40 000 € TTC et un montant maximum annuel de 160 000 € TTC.

Ce marché est actuellement dans sa 4^{ème} année et arrivera à échéance le 31 janvier 2009, il convient de relancer une procédure.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires et révisables conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté d'évaluer les moyens qui seront réellement mis en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et également soumis à l'article 77 du Code susdit.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel : 70 000 € T T C

Montant maximum annuel : 280 000 € T T C

L'estimation annuelle est fixée à 100 000 €.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 25 août 2008 fixant la date limite de remise des offres au 06 octobre 2008 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 16 Octobre 2008, la commission d'appel d'offres a attribué ce marché à la société AUSET. 1 rue du Rivage, 66 000 Perpignan, pour un coût horaire de 18,41 € TTC (du lundi au samedi entre 6 H et 22 H), de 18,41 € TTC (du lundi au samedi de 22 H à 6 H) et de 23,02 € TTC (pour une intervention Dimanche et jours fériés),

Par référé du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 19 Novembre 2008 la Ville de Perpignan a été enjointe au réexamen de l'ensemble des offres relatives au présent Appel d'Offres Ouvert.

Après réexamen de toutes les offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 27 novembre 2008 et a attribué le marché à la Société AUSET pour les montants énumérés ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'entretien et nettoyage des crèches et des haltes garderies.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

26 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CONVENTION TRIENNALE 2009/2011 DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION "APIET"

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Depuis 1985 le Forum Après Bac est organisé conjointement par les Centres d'Information et d'Orientation du Département (Association pour l'information des élèves de terminale) et la Ville de Perpignan, par l'intermédiaire de sa Direction du Développement social et de la jeunesse, avec l'appui des services techniques. En 2009, le Forum Après Bac aura lieu le 3 février au Palais des Expositions.

Ce forum offre avant tout la possibilité aux jeunes de nouer des contacts directs avec les organismes de formation et de recueillir un maximum d'information sur toutes les filières post-bac : B.T.S., I.U.T., Universités, Classes Préparatoires, Ecoles d'Ingénieurs, de Gestion...

Ce rendez-vous annuel, constitue aussi une opportunité de rencontre avec des entreprises et des administrations venues présenter leurs métiers.

La Ville et l'Association coorganisateurs de la manifestation s'engagent par convention triennale (2009-2010-2011) pour la journée du Forum après bac selon les modalités suivantes :

- Pour la Ville :

Mise à disposition de l'association du palais des expositions et de ses dépendances.

Prise en charge de la manifestation :

Suivi et participation à toutes les réunions de préparation (octobre à janvier)
Préparation, et décoration de la salle « palais des expos »
Mise en place du matériel (tables, chaises, grilles...)
Suivi technique du Forum, notamment en matière de son, Electricité, branchement internet et téléphone
Démontage des installations

- En contre partie l'association s'engage à :

- o Gérer les inscriptions des établissements publics et privés de l'enseignement supérieur, et des professionnels qui participent au forum.
- o Prendre en charge la réalisation de la communication de la manifestation, (la réalisation et impression des affiches, la réalisation et impression des programmes).
- o Gérer le stand Centre d'Information et d'Orientation (CIO) au Forum
- o Assurer l'accueil des exposants et des étudiants le jour de la manifestation
- o Assurer le bilan et l'évaluation du forum
- o Assurer la responsabilité administrative et juridique de la manifestation
- o Gérer et financer la restauration pour les exposants (500 repas)
- o S'acquitter financièrement selon devis transmis par la régie palais des congrès et expositions pour les prestations annexées à la présente convention, nécessaire au bon déroulement de la manifestation

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association APIET pour l'organisation du Forum après bac, selon les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

27 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2009/2011 ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LE BUREAU INFORMATION JEUNESSE

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, la Ville de Perpignan s'est engagée auprès de l'association « Bureau Information Jeunesse » et soutient son projet depuis sa création en 1989.

Par délibération du 25 septembre 2006, une convention triennale de partenariat a été adoptée entre la Ville et l'association « BIJ ».

Celle-ci ayant démontré ses capacités à animer l'information tout en proposant des initiatives pédagogiquement attractives en direction de tous les jeunes de la ville, il convient aujourd'hui de poursuivre ce partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention triennale (2009 – 2010 – 2011) qui prévoit les principales obligations des deux parties :

- Pour la ville :
 - Le financement du poste de direction dans le cadre du FONJEP. Pour l'année 2009 le financement s'élève à hauteur de 33 000 €.
 - Le financement de l'association à hauteur de 10 000 € dans le cadre des subventions de droit commun.
 - Le financement de l'association à hauteur de 9 000 € pour 2009 dans le cadre du Contrat Urbain de cohésion sociale.

Pour l'association :

Faciliter l'accès de tous les jeunes au BIJ, dispositif de droit commun et aux services qu'il propose.

Etablir des liens opérationnels avec les professionnels de l'ensemble du réseau des équipements de quartier (Centres Sociaux) et Espaces adolescence et jeunesse de la ville (12/25 ans)

Organiser des événements et des animations s'adressant à l'ensemble des jeunes et des associations de la Ville.

Développer le projet de colocation solidaire

Le Conseil Municipal accepte la conclusion d'une nouvelle convention triennale entre la Ville de Perpignan et l'association « Bureau Information Jeunesse » selon les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

28 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION ENFANCE CATALANE

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a approuvé la convention pour une durée de deux ans fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'Association « Enfance Catalane » en octroyant à cette dernière une subvention annuelle de 75 000 €.

Cette convention s'inscrit dans le prolongement de la convention pour la Sécurité et la Prévention à Perpignan définie entre le Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et

de l'Aménagement du Territoire et Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan, Sénateur des Pyrénées Orientales, le 13 octobre 2005, qui a permis le financement d'une équipe d'éducateurs spécialisés. Celle-ci prévoit la prise en charge de l'action à 50 % par des crédits de l'Etat et à 50% par la Ville de Perpignan.

Par courrier de septembre 2008, l'Etat a confirmé sa participation financière annuelle d'un montant de 80 000 € sur des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il est donc nécessaire de modifier par avenant N° 1 la participation financière annuelle de la Ville à l'Association « Enfance Catalane » à hauteur de 80 000 € pour financer les postes d'éducateurs spécialisés.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant N°1 de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association « Enfance Catalane ».

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

29 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2008 - 3EME AVENANT DE FINANCEMENT 2008 AU CUCS DU SITE PERPIGNANAIS

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Par délibération des 28 Avril et 10 Juillet 2008, le Conseil Municipal a adopté les deux répartitions des financements de l'avenant 2008 du programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Aujourd'hui il est proposé d'adopter un dernier complément à ce programme, sous la forme d'une troisième répartition en acceptant :

1) Le financement de 2 actions nouvelles :

1 action au titre de la thématique « Culture » pour un total de 2 000 €

1 action au titre de la thématique « Education » pour un total de 5 000 €

2) Un soutien complémentaire à 6 actions déjà financées au titre des premières répartitions :

2 actions au titre de la thématique « Santé » pour un total de 5 440 €

1 action au titre de la thématique « Citoyenneté » pour un total de 1 000 €

1 action au titre de la thématique « Education » pour un total de 3 000 €

2 actions au titre de la thématique « Culture » pour un total de 1 500 €

Ces financements permettront aux opérateurs de poursuivre leurs actions de cohésion sociale, sur les quartiers prioritaires de la Ville, dans de meilleures conditions.

La liste détaillée des actions et de leurs porteurs, assortie des montants à financer par la Ville est présentée sur le tableau joint à la présente délibération.

Ce sont donc 8 actions qui seront financées à ce troisième avenant pour un montant global de 17 940 €.

Afin de définir précisément les modalités et conditions de financement de ces actions, il sera établi un protocole de partenariat avec les structures bénéficiaires selon le modèle déjà validé aux deux premiers avenants de financement 2008.

Le Conseil Municipal

- adopter le contenu de la troisième répartition 2008 des financements des actions labellisées dans le cadre du CUCS
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière
- autorise le financement des actions sur les crédits inscrits au budget 2008.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)
2 ABSTENTION (M. ALIOT, Mme COSTA-FESENBECK)**

0000000000

30 - CULTURE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ANNEE 2009 :

Rapporteur : M. HALIMI

A/ VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION "THEATRE DE LA RENCONTRE"

L'Association, loi de 1901, « Théâtre de la Rencontre » créée en 1976, a pour objectifs principaux la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles théâtraux. Depuis vingt sept ans, l'Association remplit son rôle dans ce domaine et ses actions présentent un grand intérêt pour la Ville.

La Ville de Perpignan et l'Association concluent pour 2009 une convention de partenariat à travers laquelle sont prévues notamment :

1- Les obligations de la Ville

- . mise à disposition gratuite de locaux par bail emphytéotique
- . versement d'une subvention de 8 500 euros

2- Les obligations de l'Association

- développement d'actions culturelles notamment dans le cadre de la programmation de représentations théâtrales, d'accueil de troupes professionnelles ou amateurs de qualité, d'animations dans les quartiers, de formation dans les secteurs scolaire et universitaire.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association « Théâtre de la Rencontre »

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) –

0000000000

B/ VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION «ACENTMETRESDUCENTREDUMONDE » POUR L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS D'ARTS VISUELS

L'Association « à cent mètres du centre du monde », association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, a pour objet, à travers la gestion d'une galerie d'art, la promotion de toutes les formes d'expression de l'art contemporain, notamment par l'accueil d'expositions thématiques et de rétrospectives d'artistes.

Ces actions sont d'un grand intérêt pour la Ville, car elles recoupent les axes de

développement arts plastiques que celle ci a mis en place, notamment à travers les

« itinéraires de l'art ». La Ville a donc décidé d'apporter son soutien à l'Association.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la Ville et l'Association pour l'année 2009, notamment pour les expositions : Jean-Michel Meurisse/Ricard Vaccaro, Claudia Busching/Armengol ; Manuel Boix, œuvre peinte récente.

Obligations de la Ville

La Ville s'engage notamment à verser une subvention à l'Association, d'un montant de 26 000 euros pour 2009.

La Ville et l'Association décideront ensemble du choix des expositions et les accrochages des œuvres se feront en étroite collaboration.

La Ville prendra à sa charge le transport des oeuvres et leur assurance clou à clou dans le lieu géré par l'Association et inclura dans ses propres supports de communication des informations et articles sur les expositions (magazines, affiches, flyers et sucettes) selon les disponibilités de la Direction de la Communication.

Obligations de l'Association

L'Association s'engage :

- A accueillir dans ses locaux les expositions décidées en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan.
- A mettre à disposition ses locaux à titre gratuit.
- A assumer l'assurance desdits locaux.

- A faire apparaître le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication (plaquettes, affiches, prospectus, insertion presse, site internet...). Le logo de la Ville sera nettement identifié et distinct des logos commerciaux.

- A pratiquer des tarifs d'entrée attractifs : Afin de répondre au souci de la Ville de favoriser l'accès du plus grand nombre à des manifestations culturelles de qualité, l'Association percevra pour son compte les droits d'entrée pour ces expositions mais devra appliquer, à la demande de la Ville les réductions en vigueur. Elle devra aussi accepter les titulaires de la Carte Pass 2009 mise en place par la Direction de la Culture, qui donnera accès, moyennant un tarif forfaitaire, aux différentes expositions d'arts plastiques organisées par la Ville.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Association « Acentmètresducentredumonde ».

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) –

0000000000

C/ VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION BOITACLOUS

L'Association a but non lucratif « Boitaclous » a pour objet de promouvoir les spectacles populaires (humour, chanson française, théâtre, musique, music-hall) à Perpignan, notamment par une programmation attractive tout au long de l'année.

La Ville de Perpignan et l'Association ont conclu une convention de partenariat, qui doit être renouvelée pour l'année 2009 et à travers laquelle sont prévus notamment :

1/ Les obligations de la Ville:

Versement à l'association d'une subvention de fonctionnement de 75 000 euros décomposée comme suit :

- 63 000 euros de subventions directes
- 12 000 euros TTC de subvention indirecte sous forme d'achat de 15 places par spectacle destinées à des publics jeunes défavorisés à raison d'un plafond de 15 places par spectacle proposé entre janvier 2009 et décembre 2009

Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition des agents de la Ville.

2/ Les obligations de l'association

- poursuite et développement de ses actions culturelles
- mention du logotype de la ville sur tous supports promotionnels et/ou publicitaires

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association « Boitaclos ».

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) –

0000000000

D/ VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION CENTRE MEDITERRANEEN DE LITTERATURE

Le Centre Méditerranéen de Littérature (C.M.L) est une association loi 1901 qui a pour objet de favoriser tout ce qui peut stimuler, éclairer et promouvoir les talents littéraires qui se manifestent à elle ainsi que l'accueil des écrivains confirmés de notre temps.

La Ville de Perpignan et l'association concluent pour l'année 2009 une convention de partenariat qui prévoit :

1/ Obligations de la Ville

- mise à disposition gratuite de salles à l'Hôtel Pams et au Palais des Congrès, équipées du matériel technique nécessaire ;
- mise à disposition gratuite de deux véhicules avec conducteur deux fois par an ;
- prise en charge de huit apéritifs, un cocktail dînatoire et un repas ;
- partenariat en communication ;
- versement à l'association d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros pour l'année 2009. Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition des agents de la Ville.

2/ Obligations de l'Association

poursuite et développement de ses actions culturelles ;
interventions d'écrivains, conférences, débats, colloque ;
organisation et remise des prix littéraires Prix Méditerranée, Méditerranée Jeunes et Spiritualités d'aujourd'hui ;
accompagnement des colloques relatifs à « Perpignan, une parole pour la Méditerranée », notamment « Imaginaires en dialogue », « La figure de l'oracle en Méditerranée », « Journées de l'Algérie ».

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de la convention de partenariat entre la

Ville de Perpignan et l'Association Centre Méditerranéen de Littérature.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) –

0000000000

E/ VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION LES ESTIVALES

L'association a but non lucratif « Les Estivales » a pour objet de promouvoir le spectacle vivant à caractère méditerranéen en Roussillon et, en particulier, à Perpignan, notamment par la création d'un festival estival dénommé « Les Estivales de Perpignan », qui propose des spectacles théâtraux contribuant au rayonnement artistique de Perpignan et à la préfiguration du théâtre de l'Archipel.

La Ville de Perpignan et l'association ont conclu en 1998 une convention de partenariat, qui doit être renouvelée pour l'année 2009 à travers laquelle sont prévus notamment :

1/ Les obligations de la Ville:

- mise à disposition de :

- Locaux administratifs à l'année ;
- Locaux de spectacles pour la durée du festival ;
- Personnel d'accueil au Couvent des Minimes ;
- Personnel de caisse au point de vente du Palmarium

selon les modalités fixées par la convention

- Versement à l'association une subvention de fonctionnement de 282.000 euros pour l'année 2009. Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition des agents de la Ville.

2/ Les obligations de l'association

- 3) poursuite et développement de ses actions culturelles
- 4) organisation du festival estival « les Estivales »
- 5) organisation de « Scènes ouvertes »
- 6) politique tarifaire spécifique en direction des publics défavorisés

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Les Estivales ».

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) –

0000000000

F/ VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DU DISQUE

La Ville de Perpignan et l'Association « Festival International du Disque » concluent, chaque année, une convention de partenariat, et ce depuis la création de l'Association.

L'Association « Festival International du Disque », organise notamment chaque année, durant le dernier week-end de septembre un festival dont 2009 verra la 21^{ème} édition.

Celui-ci consiste à offrir à un public de plus en plus nombreux, un lieu d'échange, de vente de disques vinyles de toutes époques et tous styles. Outre son rôle de support

musical, le Festival International du Disque reconnaît au disque sa qualité d'objet culturel et artistique et met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique par de nombreuses expositions sur le thème de la musique et des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).

Il convient maintenant d'établir la convention suscitée pour l'année 2009. Dans cette convention sont prévues notamment :

1/ Les obligations de la Ville:

- Mise à disposition gratuite de locaux,
- mise à disposition facturée d'un chauffeur pendant quatre jours et d'un agent de maîtrise détaché de la Direction de la Culture pendant trois mois,
- le prêt de deux véhicules pendant quatre jours,
- la prise en charge du déjeuner du vernissage et du vin d'honneur de la conférence de presse par la Direction des relations Publiques,
- le versement à l'Association une subvention de fonctionnement de **44 000 euros** pour l'année 2009. Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition des agents de la Ville.

2/ Les obligations de l'Association

En contrepartie, celle-ci s'engage à réaliser le Festival International du Disque à Perpignan, à la fin du mois de septembre 2009.

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association F.I.D.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) –

0000000000

G/ VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION STRASS

L'Association « Strass », créée en 1985, a pour but d'organiser des événements culturels, de mener des actions pédagogiques ou sociales à caractère culturel, visant au développement de la musique vivante et créative.

Dans ce cadre, elle a créé et développé depuis 1989 un festival annuel de jazz sur Perpignan, dénommé « Jazzèbre », qui connaît un important succès tous les mois d'octobre.

Par ailleurs, elle assure à l'année une saison de concerts et d'événements autour du jazz. Principal programmateur de la musique jazz sur le département, Strass anime également un réseau européen. L'Association est un acteur incontournable de l'action culturelle sur la Ville de Perpignan tant par son partenariat dans les événements principaux de la vie de la cité qu'avec les institutions culturelles de la Ville.

La Ville de Perpignan et l'Association concluent pour 2009 une convention qui prévoit notamment :

1/ Obligations de la Ville

- Versement à l'association d'une subvention de fonctionnement dont le montant pour l'année 2009 est de 36 950 euros. Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition des agents de la Ville.
- Mise à disposition des locaux situés 45, rue Rabelais, permettant l'hébergement à l'année de l'Association.

2/ Obligations de l'Association

- Réalisation de l'action culturelle et artistique prévue par son objet sur la Ville de Perpignan et notamment programmation d'un festival de jazz.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Strass.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) – ABSTENTION DE M. CARBONELL

0000000000

31 - CULTURE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT TRIPARTITE ET QUADRIENNALE 2009-2012

Rapporteur : M. HALIMI

A/ DIRECTION REGIONALE DE L'ACTION CULTURELLE / VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION " VISA POUR L'IMAGE "

L'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle – Languedoc Roussillon), la Ville de Perpignan, et l'association VISA pour l'Image ont conclu en janvier 2006 une convention triennale (2006-2008) fixant les objectifs artistiques de cette structure selon les axes croisés de l'Etat et de la Ville de Perpignan en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent à travers le festival « Visa pour l'Image » dont 2009 verra la 21ème édition).

Il convient à présent de reconduire cette convention selon une périodicité quadriennale (2009-2012).

Le directeur artistique de l'association est également signataire de cette convention.

Cette convention prévoit :

1/ Les obligations de l'Association

Rassembler l'ensemble des professionnels et des acteurs économiques liés au photojournalisme durant les trois semaines du Festival pour réfléchir aux enjeux de demain dans le domaine artistique concerné.

Sensibiliser un large public à la photographie et aux enjeux du traitement de l'information sur toutes les scènes du monde où se joue l'avenir de l'humanité par l'organisation d'expositions, de projections, de colloques, de conférences entièrement gratuits.

Toucher des publics ciblés : public scolaire, handicapés, public captif choisi par les partenaires financeurs, photographes amateurs, photographes en phase d'émergence.

Organiser un programme d'expositions dans des lieux patrimoniaux définis à la présente convention.

Amplifier l'action d'animation instaurée par le festival off tout en créant au sein de Visa pour l'Image une « Carte blanche » permettant de saluer l'émergence de jeunes photographes professionnels.

Pratiquer la gratuité des manifestations pour le public.

2/ Les obligations de la Ville:

La Ville de Perpignan versera une subvention annuelle de **365 000 euros** (trois cent soixante cinq mille euros) payables en trois versements, subvention incluant le Prix du Jeune Reporter :

- 50% le 15 janvier
- 25% le 15 avril
- 25% le 15 juillet

Pour les éditions 2010, 2011 et 2012, cette subvention annuelle sera actualisée, selon la valeur de l'indice mensuel de Janvier de l'année correspondante des prix à la consommation de l'ensemble des ménages INSEE (OOE ensemble), le montant d'origine ci-dessus étant en valeur 08/2008.

Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition des agents de la Ville.

3/ Les obligations du Ministère de la Culture (DRAC-LR)

Un budget quadriennal de dépenses et recettes précises est placé en annexe à cette convention portant à titre indicatif les apports financiers détaillés de chacun des partenaires.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, le ministère de la Culture (DRAC LR) et l'Association Visa pour l'Image.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

B/ DIRECTION REGIONALE DE L'ACTION CULTURELLE / VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION "CASA MUSICALE"

L'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle Languedoc Roussillon), la Ville de Perpignan, et l'Association à but non lucratif Casa Musicale ont conclu en janvier 2006 une convention triennale (2006-2007-2008) fixant les objectifs artistiques de cette structure selon les axes croisés de l'Etat et de la Ville de Perpignan en termes d'aménagement culturel du territoire et de maintien de la cohésion sociale concernant le développement de toutes les pratiques liées aux musiques et danses du monde et/ou urbaines et à leur monstration via les festivals Ida y Vuelta et Block Party.

Il convient maintenant de reconduire cette convention selon une périodicité quadriennale (2009-2012).

Le directeur artistique de la régie est également signataire de cette convention.

Cette convention prévoit :

1/ Les obligations de la régie

- Etre un lieu de pratique musicale particulièrement destiné aux jeunes des quartiers en difficulté dans une logique d'insertion par la formation
- Créer deux événements festifs majeurs en direction des jeunes (hip-hop) et d'un public mixte (Ida y Vuelta)
- Permettre aux jeunes en formation de se produire et d'accéder à des logiques professionnelles.
- Permettre l'émergence du pôle des cultures populaires et de l'espace résidence
- Faciliter la mise en œuvre du projet artistique et architectural du théâtre de l'archipel en cours de préfiguration

2/ Les obligations de la Ville:

La ville s'engage à apporter un concours financier de **422 400 euros** en 2009.
Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition des agents de la Ville.

3/ Les obligations du Ministère de la Culture (Direction Régionale de Action Culturelle – Languedoc Roussillon)

Un budget quadriennal de dépenses et recettes précises est placé en annexe à cette convention portant à titre indicatif les apports financiers détaillés de chacun des partenaires.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre le Ministère de la Culture (DRAC LR), la Ville de Perpignan et la régie Casa Musical.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) –

0000000000

C/ DIRECTION REGIONALE DE L'ACTION CULTURELLE / VILLE DE PERPIGNAN / INSTITUT JEAN VIGO

L'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle – Languedoc Roussillon), la Ville de Perpignan, et l'association Institut Jean Vigo ont conclu en janvier 2006 une convention triennale (2006-2008) fixant les objectifs artistiques de cette structure selon les axes croisés de l'Etat et de la ville de Perpignan en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent à travers le festival « Confrontations » dont 2009 verra la 21ème édition).

Il convient à présent de reconduire cette convention selon une périodicité quadriennale (2009-2012).

Cette convention prévoit :

1/ Les obligations de l'Association

- conservation de ses archives dans des conditions d'hygrométrie, de consultation, de stockage, optimales.
- diffusion au public de ses documents via la médiathèque spécialisée
- mise à disposition d'une plate-forme multimédia munie de postes informatiques
- organisation de sessions de formation
- organisation de séances de projections dans la nouvelle salle
- accueil de réunions et de personnels supplémentaires dévolus aux nouvelles missions
- accueil de résidences de réalisateurs issus du monde hispanophone, catalanophone ou lusophone
- soutien à la diffusion non commerciale par l'exploitation de salle Marcel Oms
- organisation du Festival Confrontations
- diffusion des œuvres du patrimoine cinématographique
- organisation de l'opération « passeur d'image »

2/ Les obligations de la Ville

La ville s'engage à apporter un concours financier de **287 600 euros** en 2009.

Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition des agents de la Ville.

3/ Les obligations du Ministère de la Culture (DRAC-LR)

Un budget quadriennal de dépenses et recettes précises est placé en annexe à cette convention portant à titre indicatif les apports financiers détaillés de chacun des partenaires.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, le ministère de la Culture (DRAC LR) et l'Institut Jean VIGO.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) –

0000000000

D / DIRECTION REGIONALE DE L'ACTION CULTURELLE / VILLE DE PERPIGNAN / REGIE MUNICIPALE "CAMPLER"

L'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle – Languedoc Roussillon), la Ville de Perpignan, et la régie Campler ont conclu en janvier 2006 une convention triennale (2006-2008) fixant les objectifs artistiques de cette structure selon les axes croisés de l'Etat et de la Ville de Perpignan en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement de toutes les musiques et en particulier, à travers le festival Aujourd'hui Musiques, de la musique contemporaine).

Il convient à présent de reconduire cette convention selon une périodicité quadriennale (2009-2012).

Le directeur artistique de la régie est également signataire de cette convention.

Cette convention prévoit :

1/ Les obligations de la Régie

- Favoriser l'émergence d'une programmation musicale plurielle capable de restituer la diversité et l'excellence de l'enseignement dispensé au CRR.
- Favoriser la création et la diffusion de musiques contemporaines savantes par des résidences de compositeurs, notamment dans le cadre d'Aujourd'hui Musiques.
- Favoriser la médiation des musiques classiques au sens le plus large du terme auprès d'un vaste public.
- Soutenir le développement de l'Orchestre Perpignan Méditerranée.
- Favoriser les rencontres entre grands solistes internationaux et enseignants/musiciens.
- Faciliter la mise en œuvre du projet artistique et architectural du Théâtre de l'Archipel en cours de préfiguration

2/ Les obligations de la Ville:

La ville s'engage à apporter un concours financier de **470.400 euros** en 2009. Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition des agents de la Ville.

3/ Les obligations du Ministère de la Culture (DRAC-LR)

Un budget quadriennal de dépenses et recettes précises est placé en annexe à cette convention portant à titre indicatif les apports financiers détaillés de chacun des partenaires.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, le ministère de la Culture (DRAC LR) et la régie Campler.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) –

0000000000

E/ DIRECTION REGIONALE DE L'ACTION CULTURELLE / VILLE DE PERPIGNAN / REGIE MUNICIPALE "EL MEDIATOR"

L'Etat (DRAC LR), la Ville de Perpignan, et la régie El Mediator ont conclu en janvier 2006 une convention triennale (2006-2007-2008) fixant les objectifs artistiques de cette structure selon les axes croisés de l'Etat et de la ville de Perpignan en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire en termes d'arts croisés (musiques actuelles/arts numériques/ spectacle vivant).

Il convient à présent de reconduire cette convention selon une périodicité quadriennale (2009-2010-2011-2012).

Le directeur artistique de la régie est également signataire de cette convention.

Cette convention prévoit :

1/ Les obligations de la régie

Diffusion de spectacles basés sur les nouvelles technologies pendant le Tilt festival.

- Politique production et de coproduction associée à l'accueil d'artistes en résidence.
- Partenariats avec le théâtre de l'archipel en préfiguration.
- Actions culturelles de sensibilisation au multimédia des publics scolaires, périscolaires, de formation et des quartiers difficiles.
- Rencontres, débats et conférences sur les NTIC.
- Politique d'accueil des groupes locaux.
- Politique tarifaire simple, cohérente et attractive.

2/ Les obligations de la Ville:

La ville s'engage à apporter un concours financier de 670 000 euros en 2009.

3/ Les obligations du Ministère de la Culture (DRAC-LR)

Un budget quadriennal de dépenses et recettes précises est placé en annexe à cette convention portant à titre indicatif les apports financiers détaillés de chacun des partenaires.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, le ministère de la Culture (DRAC LR) et la scène conventionnée pour les arts croisés « El Mediator ».

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

32 - CULTURE - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA REGIE PALAIS DES CONGRES ET DES EXPOSITIONS RELATIVE A L'ORGANISATION DES FESTIVALS 2008 "LES ESTIVALES" ET "VISA POUR L'IMAGE"

Rapporteur : M. HALIMI

La Ville de Perpignan s'est engagée comme les années précédentes à apporter aux associations « Les Estivales » et « Visa pour l'Image » une aide logistique pour leur permettre d'organiser l'édition 2008 de leurs festivals respectifs dans les lieux municipaux notamment le Campo Santo et le Couvent des Minimes.

Une convention conclue entre la Ville et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions adoptée par le Conseil municipal le 10 juillet 2008 précise les obligations de chacune des parties.

Il convient d'apporter un avenant à cette convention de manière à réajuster les dépenses réelles et la contribution financière de la Ville. La Ville apportera donc une contribution complémentaire de 55.000 euros tel que fixé sous forme d'avenant à la convention susnommée.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions dans les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

33 - CULTURE - ANNEE 2009 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA REGIE PALAIS DES CONGRES ET DES EXPOSITIONS RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL "VISA POUR L'IMAGE" 2009

Rapporteur : M. HALIMI

La Ville de Perpignan s'est engagée comme les années précédentes à apporter à l'association « Visa pour l'Image » une aide logistique pour lui permettre d'organier son festival édition 2009 dans les lieux municipaux notamment le Campo Santo, le Palais des Congrès, le Palais des Expositions.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions qui précise :

- Les obligations de chacune des parties et les conditions de cet appui logistique au profit de l'association « Visa pour l'Image », notamment la fourniture et installation de matériel son et lumière dans les deux lieux dévolus aux projections à savoir, le Campo Santo et le palais des Expositions
- Le montant des crédits nécessaires au paiement par la ville de ces prestations à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions pour un montant de 44 000 euros dont :
 - 60% seront réglés en mars
 - 40% fin août 2009

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la

Ville de Perpignan et l'association « Visa pour l'Image » dans les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

34 - CULTURE - ANNEE 2009 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN, LA REGIE PALAIS DES CONGRES ET DES EXPOSITIONS ET L'ASSOCIATION "LES ESTIVALES" RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL 2009

Rapporteur : M. HALIMI

La Ville de Perpignan s'est engagée comme les années précédentes à apporter à l'association « Les Estivales » une aide logistique pour lui permettre d'organiser son festival édition 2009 dans les lieux municipaux notamment le Campo Santo et le Couvent des Minimes.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville, la Régie du Palais des Congrès et des Expositions et l'Association « Les Estivales » qui précise :

- Les obligations de chacune des parties et les conditions de cet appui logistique au profit de l'association Les Estivales, notamment la fourniture et l'installation de matériel son et lumière dans les différents lieux et la mise à disposition de personnel
- Les obligations des Estivales en matière d'établissement conjoint des fiches techniques à opposer aux partenaires et de respect de l'enveloppe financière ci-dessous définie.
- Le montant des crédits nécessaires au paiement par la ville de ces prestations à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions pour un montant de 180.000 euros dont :
 - 60% seront réglés en mars
 - 40% fin août 2009

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Les Estivales » dans les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

35 - CULTURE - CONVENTION DE COLLABORATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LE CONSEIL GENERAL DES P.O POUR L'EXPOSITION « PERPIGNAN, HISTOIRE D'UNE DESTINATION TOURISTIQUE »

Rapporteur : M. HALIMI

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son souci de renforcer l'attractivité de son territoire, la Ville de PERPIGNAN organise au printemps 2009 une grande exposition au Couvent des Minimes intitulée « Perpignan, histoire d'une destination touristique », exposition qui s'inscrit dans la suite des grandes expositions patrimoniales de printemps : « Perpignan au Temps des Bausil », « Perpignan au cœur du XXème siècle », « Perpignan et la fièvre de 1968 ».

Il s'agit à travers cette exposition de permettre aux spectateurs de découvrir à travers des supports publicitaires (affiches, dépliants) et des objets relatifs à l'identité du territoire et à

ses produits, l'évolution de l'image de notre ville dans l'esprit de ses habitants et des visiteurs et de saisir les enjeux touristiques et culturels qui s'attachent à l'arrivée de nouveaux publics, notamment venus du sud.

Pour ce faire, la Ville de Perpignan a souhaité emprunter au Conseil Général des Pyrénées Orientales un ensemble d'affiches originales et s'assurer auprès du directeur des Archives départementales une autorisation couvrant toute utilisation et exploitation de ces images sans préjuger des droits de la propriété intellectuelle qui pourraient être attachés par ailleurs aux œuvres, et qui seront à régler par la Ville.

Une convention précise les modalités de cette collaboration culturelle.

Obligations du Conseil Général :

- prêter à la Ville (Médiathèque municipale) un ensemble d'affiches originales dont la liste est jointe à la présente convention, aux effets de reproduction numérique.
- renoncer à réclamer quelque droit que ce soit sur l'utilisation et l'exploitation de ces images (reproduction, manifestation culturelle et exploitation commerciale), sans préjuger des droits de la propriété intellectuelle qui pourraient être attachés par ailleurs aux œuvres, et qui seront à régler par la Ville.

Obligations de la Ville de Perpignan

demander au directeur des Archives départementales son autorisation pour toute utilisation et exploitation de ces images

indiquer la mention « Conseil Général des Pyrénées-Orientales – Archives départementales » comme crédit pour toute reproduction, manifestation culturelle et exploitation commerciale.

fournir gratuitement au Conseil Général une copie des fichiers numériques correspondant au travail de reproduction des affiches.

Cette convention ne comporte aucune contrepartie financière entre les deux parties.

Le Conseil Municipal approuve la convention de collaboration culturelle entre la Ville de Perpignan et le Conseil général des Pyrénées Orientales.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

36 - CULTURE - PERPIGNAN CAPITALE DE LA CULTURE CATALANE 2008 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE « LA RETIRADA SUR LE VIF »

Rapporteur : M. HALIMI

Dans le cadre de sa politique de développement culturel centrée autour de l'événement « Perpignan, capitale de la culture catalane », la Direction de la Culture organise du 10 décembre 2008 au 17 février 2009 une exposition d'œuvres et de photographies de Manuel Moros sur la Retirada intitulée « la Retirada sur le vif ».

Cette exposition fait l'objet d'un catalogue édité par les éditions Mare Nostrum conformément au choix des héritiers de Manuel Moros, dont la Ville de Perpignan a acheté 400 exemplaires au prix minoré de 30% soit 22 euros pièce.

La Ville de Perpignan souhaite réserver cinquante exemplaires à l'usage de la communication et de la promotion de l'exposition et se réserve de mettre à la vente sur

ses propres sites exclusivement (Palais des Congrès, Couvent des Minimes, palmarium, Musée Puig, Museum, Musée Rigaud, Casa Pairal) les 350 exemplaires restants au prix public de 29 euros.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus proposés.

DOSSIER ADOPTE - 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

37 - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'UNIVERSITE VIA DOMITIA DE PERPIGNAN POUR LA MISE EN PLACE D'UN PASS' CULTURE 2008-2009

Rapporteur : M. HALIMI

La Ville de PERPIGNAN développe et soutient des actions destinées à favoriser le rayonnement scientifique et culturel de son Université, et notamment la médiation culturelle auprès des étudiants. Afin de soutenir l'accès des étudiants à l'offre culturelle locale, la Ville et l'Université ont souhaité, en 2006, mettre en place un « Pass'Culture » permettant leur accès à l'offre culturelle perpignanaise en offrant une tarification réduite sur les spectacles proposés dans le cadre du guichet unique de billetterie du Palmarium.

Cette initiative conjointe a rencontré un écho certain dans la communauté étudiante universitaire, et a atteint les objectifs recherchés. La Ville et l'Université souhaitent donc poursuivre ce partenariat pour l'année universitaire 2008-2009.

Les axes principaux de cette convention sont les suivants :

- la Ville participera à la mise en place du Pass'Culture par le versement d'une subvention d'un montant de 3000 €.
- Elle s'engage également à mener des actions de médiation culturelle et de communication relative, pour un apport en industrie équivalent à 3000 €.

L'Université s'engage, pour sa part, à la mise en place de la carte Pass'Culture pour l'année universitaire 2008-2009. Elle sera réservée aux étudiants inscrits dans les formations supérieures reconnues par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Le Conseil Municipal

1 / approuve les termes de la convention ci-annexée entre la Ville de Perpignan et l'Université de Perpignan- Via Domitia pour le Pass'Culture ;

2 / accepte le versement par la Ville d'une subvention d'un montant de 3000 € à l'Université de Perpignan – Via Domitia

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

38 - CULTURE - UNE PAROLE POUR LA MEDITERRANEE - ANNEE 2009 - CONVENTION DE PARTENARAIT ENTRE LA VILLE DE MOSTAGANEM ET LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. HALIMI

La Ville de Perpignan et la Ville de Mostaganem possèdent de nombreuses similitudes, géographiques (façade maritime, arrière-pays agricole), démographiques (populations sensiblement équivalentes), culturelles (par le biais des perpignanais d'origine algérienne ou Français d'Algérie).

la nécessité de tisser entre elles des liens institutionnels qui favorisent l'établissement de relations solides de fraternité et de coopération mutuelle entre leurs populations, le devoir d'agir dans l'esprit de l'Union pour la Méditerranée qui fait des échanges et du dialogue à parité entre villes du sud et du nord de la Méditerranée le ciment d'une citoyenneté méditerranéenne en émergence, la conviction partagée que ce sont bien les villes qui appuient les projets, les expériences et les initiatives des femmes et des hommes qui y vivent,

conduisent les villes de Perpignan et de Mostaganem à manifester leur volonté de se doter d'un cadre institutionnel qui leur permette de travailler ensemble et de contribuer à la construction d'un espace mental et concret euro-méditerranéen.

Cette volonté est formalisée par une convention qui porte sur les domaines suivants :

- Formation : viticulture, artisanat d'art, médecine et chirurgie, nautisme, gestion des villes
- Culture : écoles d'art, expositions, classes de conservatoire, dialogue interreligieux, théâtre de l'archipel, résidences d'auteurs et d'artistes.
- Logistique : transports maritimes et ferroviaires, plate-forme informatisée d'échanges avec le MIN St Charles
- Patrimoine : sites historiques et archéologiques
- Développement durable : énergies renouvelables
- Sport et jeunesse : échanges de jeunes
- Tourisme : échanges de savoir-faire et création de packs touristiques ciblés
- Programmes de coopération décentralisée

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Ville de Mostaganem dans les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) – ABSTENTION DE M. ALIOT ET Mme COSTA-FESENBECK

0000000000

39 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE LA VILLE DE PERPIGNAN - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2008

Rapporteur : M. PUJOL

Il convient d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2008 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 204 765,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 745 796,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-293 605,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	943 044,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **3 600 000,00**
RECETTES

013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	400 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	216 150,00
73	IMPOTS ET TAXES	2 446 077,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	245 230,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	192 543,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT **3 600 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	400 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 000 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 585,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	435 791,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	361 635,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-553 474,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 817 841,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 031,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	0,00

TOTAL OPERATIONS **1 926 591,00**

A02	LES CARMES	50 000,00
A04	COUVENT DES MINIMES	20 000,00
A07	MUSEES	-32 890,00
A14	THEATRE DE L'ARCHIPEL	150 000,00
B01	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	72 078,00

B02	TRAVAUX NEUFS EQUIPEMENTS SPORTIFS	33 395,00
C01	TRAVAUX NEUFS SCOLAIRES	970 000,00
C02	TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES DE TYPE PAILLERON	-17 043,00
C03	MOBILIER SCOLAIRE	-120 000,00
C04	TRAVAUX DANS LES ECOLES	8 383,00
D01	TRAVAUX RUES ET PLACES	-216 000,00
F04	CREATION ET TRAVAUX JARDINS	1 156 000,00
G01	TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS	440 000,00
G02	TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	40 000,00
G03	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	-201 332,00
G04	TRAVAUX ET DEMOLITIONS IMMEUBLES DEGRADEES	-426 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 9 400 000,00

RECETTES

024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-12 709 047,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 000 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	88 179,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 963 542,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 000 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 774,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
4542	TRX EFFECTUEES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	0,00
B01	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	4 552,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 9 400 000,00

BUDGET ANNEXE ABATTOIRS

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 795,59
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27 204,41

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION 50 000,00

RECETTES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	45 792,09
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	550,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 657,91

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION 50 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	70 720,59
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	550,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 700,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	49 029,41

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 130 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	27 204,41
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 700,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	68 095,59
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	32 000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 130 000,00

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES COMMERCIAUX

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	36 105,27
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	31 894,73

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION 68 000,00

RECETTES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	68 751,71
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	-751,71

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION 68 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	105,27
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	31 894,73

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 32 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	31 894,73
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	105,27
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	32 000,00

BUDGET ANNEXE PRI ST MATTHIEU

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	12 160,44
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-12 160,44
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	384 132,98
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-384 132,98
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

RECETTES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00

BALANCE TOTALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1		
BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	13 000 000,00	13 000 000,00
ABATTOIRS	180 000,00	180 000,00
IMMEUBLES		
COMMERCIAUX	100 000,00	100 000,00
PRI ST MATTHIEU	0,00	0,00
TOTAL	13 280 000,00	13 280 000,00

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) – ABSTENTION DE M. ALIOT ET Mme COSTA-FESENBECK

0000000000

40 - REGIE MUNICIPALE "PARKING ARAGO" - VELO STATION ARAGO - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. PUJOL

La vélostation du parking Arago a été mise en service le 12 décembre 2007. Complémentaire au « BIP » répartis sur le territoire perpignanais, des locations de moyennes et longues durées (1/2 journée, journée, semaine, mois et trimestre) sont proposées par la régie qui a fait l'acquisition de 70 vélos.

Or pour être incitatif le tarif proposé doit rester peu élevé. Ainsi, la régie ne peut pas répercuter sur son tarif le coût de l'investissement réalisé.

Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, une subvention d'investissement est possible. Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention d'investissement de 32 000 € à la régie « parking Arago ».

DOSSIER ADOPTE - A LA MAJORITE -VOTE CONTRE DE M. ALIOT ET Mme COSTA-FESENBECK - 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

41 - REGIE MUNICIPALE DU PARKING ARAGO - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2008

Rapporteur : M. PUJOL

Il convient d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2008 de la Régie Municipale du Parking Arago qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

13	1314	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT/COMMUNE	32.000,00
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-32.000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 de la Régie Municipale du Parking Arago pour l'exercice 2008.

DOSSIER ADOPTE - A LA MAJORITE -VOTE CONTRE DE M. ALIOT ET Mme COSTA-FESENBECK - 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

42 - FINANCES - EXERCICE 2008 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : M. PUJOL

Monsieur le Trésorier de Perpignan Municipale nous a transmis les états de divers produits communaux de la gestion des exercices 1992 à 2008 dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences faites par ses services et les poursuites engagées à l'encontre des redevables.

Le Conseil Municipal décide d'admettre les sommes suivantes en non-valeur

BUDGET VILLE

PRODUITS DIVERS	
Année 1992	715,97
Année 1999	143,00
Année 2000	211,65
Année 2001	8 980,65
Année 2002	585,96
Année 2003	737,37
Année 2004	2 492,43
Année 2005	5 992,11
Année 2006	3 515,65
Année 2007	9 209,65
Année 2008	<u>1 745,30</u>
TOTAL	34 329,74 €

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

43 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE PERPIGNAN - ANNEE 2009

Rapporteur : M. PUJOL

La ville de Perpignan gère de nombreux services publics en particulier dans les domaines culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs. Certains de ces services publics font l'objet d'une tarification qui est voté chaque année par le Conseil Municipal.

Les tarifs 2009 qui sont proposés, consultable au secrétariat général, sont identiques à ceux de 2008 pour certains ; d'autres font l'objet d'un réajustement pour tenir compte de l'inflation.

Les tarifs indiqués dans le fascicule joint à la délibération seront applicables dès le 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2009 les tarifs des Services Publics 2009 indiqués dans le fascicule joint à la délibération.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

44 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

A / ETUDES POUR L'EXTENSION DU STADE GILBERT BRUTUS

B/ EXTENSION DU STADE GILBERT BRUTUS

C/ CONSTRUCTION DU 4E PONT

D/ CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE DE LIAISON ENTRE LE PARVIS DE LA GARE ET LE PARKING EFFIA

Rapporteur : M. PUJOL

Le Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire subventionne les opérations d'aménagement du territoire ayant un impact économique. A ce titre, la ville présente 4 dossiers :

A - ETUDES POUR L'EXTENSION DU STADE GILBERT BRUTUS

L'entrée de l'UTC, avec les Dragons Catalans, dans la compétition britannique de rugby à XIII, la Super League, retransmise par la télévision mondiale Sky, a nécessité dans un premier temps, la modification du Stade Gilbert Brutus afin d'accueillir 6000 spectateurs assis.

Ainsi, ont déjà été réalisés, la réhabilitation de la tribune Bonzoms, le rafraîchissement de la tribune vétuste Guasch-Laborde, la pose de sièges sur la demi-lune découverte, 1^{ère} tranche de travaux opérationnelle depuis 2 ans.

Après une période probatoire, les performances sportives des joueurs sur le terrain, et économiques à travers l'apport du tourisme britannique, plaident pour la consolidation de l'entreprise. La dynamique insufflée aux commerces du quartier, de la ville et du département est indéniable. C'est bien l'ensemble de la région qui bénéficie de retombées économiques et touristiques.

Le cahier des charges, pour rester dans la compétition, exige d'ici 2010 d'atteindre 6000 places assises couvertes et l'aménagement de nouveaux locaux adaptés à l'activité.

Une nouvelle tranche de travaux comprend la construction de la tribune Ouest (y compris angle et loges) en lieu et place de la demi-lune, les aménagements de salles et locaux sous les tribunes Bonzoms et Ouest.

Les études pour l'aménagement du stade s'élève à 1 042 545 € HT.

L'objet de la délibération est de solliciter une aide financière à hauteur de 40 % auprès du FNADT.

B - TRAVAUX D'EXTENSION DU STADE GILBERT BRUTUS

L'objet de la délibération est de solliciter une aide financière à hauteur de 25 % auprès du FNADT, pour la 1^{ère} tranche des travaux qui s'élève à 7 250 500 € hors taxes.

C - CONSTRUCTION D'UN 4^E PONT

Des investissements importants vont être réalisés avec la mise en œuvre du plan de déplacement urbain qui se propose de privilégier les déplacements doux, transport en

commun à haut service sur site propre, réseau de piste cyclable...

La construction du 4^e pont s'inscrit dans une optique de développement durable.

C'est ainsi que près de 60 % de la surface sera dédiée aux modes de déplacements autres que l'automobile.

L'objectif du 4^e pont est de compléter le dispositif actuel nettement engorgé et de supprimer l'actuel passage à gué, inondable par définition, qui relie l'avenue Roudayre à la rue des Coquelicots, afin de créer une véritable liaison inter quartiers entre l'ouest du Vernet et le centre-ville.

Le coût de cet équipement s'élève à 7 689 959 € HT.

L'objet de la délibération est de solliciter une aide financière à hauteur de 20% auprès du FNADT.

D - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE DE LIAISON ENTRE LE PARVIS DE LA GARE ET LE PARKING EFFIA

La nouvelle ligne à grande vitesse, reliant Perpignan à Barcelone, constitue un maillon clé du réseau à grande vitesse européen, et représente une vaste perspective de développement pour l'agglomération de Perpignan.

C'est donc l'occasion pour la ville de Perpignan de prévoir un réaménagement du quartier de la gare.

En complément des divers travaux d'aménagements prévus, il convient de rétablir l'accès entre le parking EFFIA situé au nord de la gare et le parvis de cette dernière.

Le coût des travaux s'élève à 420 234 € HT.

L'objet de la délibération est de solliciter une aide financière à hauteur de 40% auprès du FNADT.

En résumé, l'aide financière sollicitée auprès du FNADT est de :

40% pour l'étude pour l'extension du stade Gilbert Brutus

25% pour les travaux d'extension du stade Gilbert Brutus

20% pour la construction du 4^{ème} pont

40% pour la construction d'une passerelle de liaison entre le parvis de la gare et le parking EFFIA

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)
Abstention de M. ALIOT, Mme COSTA-FESENBECK pour le point C**

45 - PATRIMOINE HISTORIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES, DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : M. PUJOL

Perpignan, labellisée "ville d'art et d'histoire" depuis 2002, a entrepris un ambitieux programme de mise en valeur de son riche patrimoine historique, en particulier les

monuments classés ou inscrits. D'importants travaux sanitaires et d'embellissements ont été lancés ou sont en cours de réalisation, en étroite liaison avec la Direction Régionale des Monuments Historiques.

Ces travaux font l'objet depuis plusieurs années d'un programme pluriannuel en fonction de l'urgence sanitaire et du plan de travail de l'architecte en chef des monuments historiques.

La réunion de programmation 2009 s'est récemment déroulée.

Au titre de 2009, il convient de solliciter la Direction Régionale des Monuments Historiques, mais aussi le Conseil Général et le Conseil Régional en complément de subvention conformément à leur programme d'intervention respectif sur les monuments communaux classés ou inscrits.

Concernant la Conservation Régionale des Monuments Historiques :

Sur les monuments historiques inscrits :

-**Couvent des Mimines** - toitures : 91 000 € HT
Subvention sollicitée : 25%

-**Ancienne salle capitulaire du couvent des Dames St Sauveur**
Etude : 19 147 € HT
Subvention sollicitée : 25%

Sur les monuments historiques classés :

-**Casa Xanxo** - façade, rue de la main de fer : 280 000€ HT
Subvention sollicitée : 40%

-**Ancienne université** - salle des actes, études 20 000 € HT
Subvention sollicitée : 50%

-**Eglises des grands carmes** - assainissement de l'église, abord du chevet et fontaine, façades ouest et sud : 630 000 € HT
Subvention sollicitée : 50 %

-**Eglise notre Dame de la Réal** - restauration de l'intérieur de la chapelle de la Soledad et du logis du sacristain : 450 000 € HT
Subvention sollicitée : 40%

-**Eglise saint Jacques**- restauration de la façade nord de la Sanch : 170 000 €HT
Subvention sollicitée : 40 %

L'objet de la délibération est de solliciter l'aide financière de la DRAC en fonction des pourcentages mentionnés, ainsi que des compléments de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional en fonction de leur programme d'intervention.

Le Conseil Municipal solliciter les subventions citées ci-dessus auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

46 - FINANCES - PERPIGNAN REHABILITATION SA - DEMANDES DE GARANTIES DE LA VILLE

Rapporteur : M. PUJOL

A/ PRÊT PLAI BONIFIE D'UN MONTANT DE 127 566 EUROS CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION 5 ET 9 RUE TRACY A PERPIGNAN (CREATION DE 3 LOGEMENTS)

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Perpignan Réhabilitation S.A. afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,
Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 127 556 € que Perpignan Réhabilitation S.A. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération 5 & 9 rue Tracy à PERPIGNAN (création de 3 logements).

Les caractéristiques du prêt P.L.A.I. bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	127 556 €
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	3 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	40 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	3,30%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

B/ PRET PLAI BONIFIE D'UN MONTANT DE 110 371 EUROS CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION 17 ET 19 RUE DES CUIRASSIERS A PERPIGNAN (CREATION DE 3 LOGEMENTS)

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Perpignan Réhabilitation SA afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,
Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,
Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 110 371 € que Perpignan Réhabilitation SA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération 17 & 19 des Cuirassiers à PERPIGNAN (création de 3 logements).

Les caractéristiques du prêt PLAI bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	110 371 €
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	6 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	40 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	3,30%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

C/ PRET PLAI BONIFIE D'UN MONTANT DE 60 000 EUROS CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION 21 RUE FONTAINE NEUVE A PERPIGNAN (CREATION D'UNE MAISON DE VILLE)

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Perpignan Réhabilitation SA afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,
Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 60 000 € que Perpignan Réhabilitation SA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération 21 rue Fontaine Neuve à PERPIGNAN (création d'une maison de ville).

Les caractéristiques du prêt PLAI bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	60 000 €
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	6 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	40 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	3,30%

- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

47 - SUBVENTIONS - EXERCICE 2009 -

I - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PERPIGNAN AUX REGIE MUNICIPALES : LE THEATRE - ESPACES AQUATIQUES - INSTITUT FONT NOVA - ARSENAL ESPACES DES CULTURES POPULAIRES

II - AUTRES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : M. PUJOL

Comme chaque année il vous est proposé de consentir aux établissements publics partenaires de la Ville, les participations financières de fonctionnement concernant l'exercice 2009.

La Ville de Perpignan a souhaité individualiser la gestion de certains services publics par la création de régies, par souci de transparence et d'individualisation de la gestion. Ces services publics sont par nature déficitaires et ne peuvent fonctionner sans l'aide de la collectivité ;

C'est la raison pour laquelle, à chaque CM du mois de décembre, nous proposons le vote de subventions de la collectivité pour permettre à ces établissements publics de bâtir et faire voter leur budget.

Il vous est proposé de leur attribuer une aide financière au titre de **2009** pour un montant de :

- pour la Régie « Le Théâtre » : 780 000 € ;
- pour la Régie des Espaces Aquatiques : 580 000 € ;
- pour l'Institut Font Nova : 105 000 € ;
- pour l'Arsenal, espace des cultures populaires : 140 000 € ;
- pour le Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan : 1 000 000 € ;
- pour la Caisse des Ecoles : 939 000 €.

Le Conseil Municipal approuve le versement par la Ville à ces établissements publics des sommes indiquées ci-dessus, dont les crédits sont prévus au Budget 2009.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

**48 - SUBVENTIONS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A LA REGIE MUNICIPALE
DES ESPACES AQUATIQUES - DEUXIEME ATTRIBUTION**

Rapporteur : M. PUJOL

Chaque année, au mois de décembre, le Conseil Municipal procède au vote de participations financières permettant le fonctionnement des régies partenaires de la Ville pour l'année à venir.

En effet, pour la continuité de leurs missions, ces structures ne peuvent pas attendre l'individualisation de leur subvention annuelle au mois de Mai ou Juin.

Ainsi, par délibération en date du 20 décembre 2007, la Régie Municipale des Espaces Aquatiques a reçu une participation financière de 450 000 € au titre de l'exercice 2008.

Au vu de la réalité des dépenses et des recettes 2008, la Régie a besoin, au titre de l'exercice 2008, d'une aide financière complémentaire de 80 000 €, notamment pour faire face à l'augmentation importante des dépenses d'énergie et de fluides.

Le Conseil Municipal approuve le versement par la Ville d'une deuxième attribution d'un montant de 80 000 € à la Régie Municipale de l'Espace Aquatique, dont les crédits ont été prévus sur la ligne 65 413 65738 au titre de l'exercice 2008.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

49 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2009 - SUBVENTION 2009

Rapporteur : Mme MAUDET

Conformément aux dispositions de l'Article R 2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif 2009 de l'OFFICE MUNICIPAL du TOURISME voté par son Comité de Direction le 05/11/2008

En fonctionnement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :

1 116 000 **EUROS** répartie comme suit :

- Recettes de Fonctionnement	1 116 000 €
- Dépenses de Fonctionnement	1 116 000 €

En investissement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de : 10

730 **EUROS** répartie comme suit :

- Recettes d'Investissement	10 730 €
- Dépenses d'Investissement	10 730 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2009 de l'Office Municipal du Tourisme et le versement d'une subvention de 795 000 EUROS allouée à l'O.M.T. et qui sera prélevée sur l'imputation 65.95/657.37 du Budget 2009 de la Ville de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

50 - SUBVENTIONS - EXERCICE 2008 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. BLANC

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

51 -SPORTS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rapporteur : Mme BEUFILS

A/ VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN CANET FOOTBALL CLUB

L'association « PERPIGNAN-CANET FOOTBALL CLUB », 1er Club Sportif de football de la Ville participe depuis sa création à la promotion de l'image de Perpignan.

Ce Club de par sa politique de formation auprès de 400 jeunes de 6 à 18 ans participe avec efficacité à la politique éducative initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

L'association occupe les installations municipales du stade Jean Laffon et du Parc des sports et participe aux différentes épreuves nationales, régionales et départementales de football.

Dans ce cadre il est proposé une convention pour la saison sportive 2008/2009 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2008/2009 de 60 000 euros répartis en deux versements courant 1^{er} semestre 2009.

Obligations du club :

- Formation haut niveau.
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en participation dans les quartiers sensibles.
- Animation sportive.
- Promotion de la ville de Perpignan.

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2008/2009.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan-Canet Football club qui prévoit le versement d'une subvention de 60 000 €.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

B/ VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN ROUSSILLON HAND-BALL

L'association « Perpignan Roussillon Hand-ball » est l'unique club de hand-ball de la ville. Forte de ses dix équipes et de ses 170 licenciés, cette association utilise les installations sportives du Parc des sports où se déroulent l'ensemble des entraînements et des rencontres de hand-ball.

Dans ce cadre, il est proposé une convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives nécessaires aux entraînements et aux compétitions.

Subvention de la Ville pour la saison sportive 2008/2009 de 12 000 euros répartis en deux versements courant 1^{er} semestre 2009.

Obligations du club :

Formation haut niveau

Actions éducatives

Actions auprès des jeunes dans les quartiers

Animation sportive

Promotion de la Ville de Perpignan :

La durée de la convention est fixée à 1 an correspondant à la saison sportive 2008/2009.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Hand-ball qui prévoit le versement d'une subvention de 12 000 €.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

C/ VILLE DE PERPIGNAN / USAPR (ASSOCIATION)

L'association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon (USAPR), figure emblématique de la Ville participe depuis sa création à la promotion de l'image de Perpignan.

Ce Club, de par sa politique de formation auprès de 400 jeunes de 6 à 23 ans, participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

L'association occupe les installations sportives municipales de la commune et participe aux différentes épreuves nationales, régionales et départementales de rugby.

Dans ce cadre il est proposé une convention de partenariat pour la saison sportive 2008/2009 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
Subvention de la Ville pour la saison sportive 2008/2009 de 263 000 euros répartis en deux versements courant 1^{er} semestre 2009.

Obligations du club :

Formation haut niveau.
Actions éducatives
Actions auprès des jeunes et en participation dans les quartiers sensibles.
Animation sportive.
Promotion de la ville de Perpignan.

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2008/2009

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'USAPR qui prévoit le versement d'une subvention de 263 000 €.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

D/ VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION UNION TREIZISTE CATALANE

L'association « Union treiziste Catalane », figure emblématique de la Ville, participe depuis sa création à la promotion de l'image de Perpignan.

Ce club, de par sa politique de formation, participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

L'association occupe les installations sportives municipales de la commune et participe aux différentes épreuves nationales, espoirs et juniors, de rugby à XIII.

Dans ce cadre il est proposé une convention de partenariat pour la saison sportive 2008/2009 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2008/2009 de 50 000 euros répartis en deux versements courant 1^{er} semestre 2009.

Obligations du club :

- Formation haut niveau.
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en participation dans les quartiers sensibles.
- Animation sportive.
- Promotion de la ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'U.T.C. Association qui prévoit le versement d'une subvention de 50 000 €.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

52 - SPORTS - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA SASP USAP -

Rapporteur : Mme BEAUFILS

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU STADE AIME GIRAL POUR LES SAISONS SPORTIVES 2008/2009 ET 2009/2010

L'USAP, figure emblématique de la Ville de Perpignan, appartient à l'élite du rugby hexagonal depuis la création du TOP 14. Avec ses bons résultats, le club participe également à la coupe d'Europe chaque saison.

Le club s'est doté, depuis quelques années, de structures professionnelles en créant la SASP USAP et doit pouvoir bénéficier d'installations sportives modernes afin de pérenniser sa présence au sein de l'élite du rugby français.

A cet effet, la Ville envisage de mettre à disposition du club le stade Aimé Giral, entièrement rénové, d'une capacité de 14 943 places ainsi que ses structures annexes.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

Nous vous proposons d'approuver la convention relative à l'occupation du stade Aimé Giral et ses structures annexes à conclure entre la Ville et la SASP USAP.

Cette convention précise :

- les installations sportives mises à disposition
- la redevance annuelle de 330 000 €

La durée de cette convention est de 2 ans correspondant aux saisons sportives 2008/2009 et 2009/2010 conformément à la convention précédente.

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à l'occupation du Stade Aimé Giral par la SASP USAP.

CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'INTERET GENERAL POUR LA SAISON 2008/2009

La Ville souhaite s'appuyer sur la notoriété et l'impact de l'USAP, figure emblématique du sport perpignanais, en lui confiant certaines missions d'intérêt général.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP USAP dont les clauses principales sont :

- Obligations de la SASP USAP :
 - Organisation de cinq stages destinés aux adolescents des quartiers.
 - Attribution de 200 places aux adolescents des quartiers lors de huit rencontres à A. Giral.
- Obligations de la Ville :
 - Versement d'une subvention de 45 735 € (39 535 € correspondant aux stages et 6 200 € correspondants aux places de matches).

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2008/2009.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 735 €.

MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION POUR LA SAISON 2008/2009

Dans le cadre des relations entre la SASP-USAP et la Ville, cette dernière souhaite conclure un marché de prestations de services de communication en matière de promotion de l'image de la Ville suivant la répartition en lots suivante :

LOT 1 : Maillot

L'inscription « Perpignan » figurera sur les maillots de matches au dessus du blason, poitrine gauche. La taille de l'inscription, la couleur, son graphisme et sa position seront définis par la Direction de la Communication de la Ville.

- Montant annuel : 185 000 € TTC

Lot 2 : Tee-shirts

Fabrication de tee-shirts de qualité aux couleurs sang et or faisant figurer sur le devant « Perpignan » (avec le g stylisé) et dans le dos, le logo de la Ville, le blason de l'USAP devra figurer sur la poitrine gauche.

300 exemplaires seront remis à la Ville.

La vente des autres exemplaires est autorisée par la Ville.

- Montant annuel : 5 000 € TTC

Lot 3 : Documents et opérations de promotion et communication

Acquisition des droits publicitaires et promotionnels suivants :

utilisation

- des labels et emblèmes officiels dont celui de l'USAP
 - exclusive du label « Ville de Perpignan partenaire N°1 de l'USAP »
 - de l'image de l'USAP lors d'opérations de promotions et animations par l'exploitation de photographies de l'équipe ou de certains joueurs dans le cadre de la communication de la Ville.
- Présence
 - De l'équipe de l'USAP à l'occasion de deux manifestations annuelles

- o propres à la Ville
- o Des joueurs de l'USAP à l'occasion de manifestations organisées par la Ville.

- Montant annuel 84 480 € TTC

Lot 4 : Communication

1) Présence du logo de la Ville

- o Sur l'ensemble des supports de communication (affiches, prospectus, insertion presse, site internet, USAP TV...)
- o Sur l'ensemble des documents promotionnels (agenda, plaquettes...)

- Réservation à la Ville d'une page de couverture de ces documents. Cette réservation pourra être levée à la demande de la SASP et l'accord de la Ville.

5. Internet

- o Création d'un lien internet entre le site de la SASP et celui de la Ville

- Grand écran

- o Passage du Logo Ville (le rond uniquement) sur la superficie totale de l'écran avant le match, à la mi-temps du match et à la fin du match

- Acquisition du fichier des abonnés et des partenaires financiers à des fins exclusives de communication. La Société fera son affaire des autorisations des abonnés et partenaires et CNIL.

1. Annonces

- o Trois annonces micro par match dont l'intitulé est « La Ville de Perpignan partenaire N°1 de l'USAP ».

- Montant annuel 71 912 € TTC

Lot 5 : Valorisation de l'image de la Ville sur le terrain officiel

- compétitions nationales et amicales

- o 96 mètres de panneaux rotatifs (La Ville de Perpignan partenaire N°1 de l'USAP », placés sur la ligne de touche face aux caméras de télévision
- o Panneau « Perpignan » ou logo de la Ville au dessus de la sortie des vestiaires,
- o Inscription « Ville de Perpignan » au centre du terrain pour les matchs non diffusés par Canal+Prémium (dimension maximum : 6m X 10m).

- Compétitions relevant de la Coupe d'Europe :

- o 1 panneau fixe 6m x 1m Tribune Desclaux face cameras TV
- o 1 panneau fixe 6m x 1m Tribune Goutta
- o 1 panneau fixe 6m x 1m Tribune Vaquer

- Montant annuel 103 118 € TTC

Lot 6 : Valorisation de l'image de la Ville hors terrain officiel

- Présence du logo de la Ville (le rond uniquement)

- o Entrée du stade (3 marquages)
- o Entrée vestiaire (1 marquage)
- o Vestibule vestiaire (1 marquage)
- o Accès terrain (1 marquage)
- o Mur entre vestiaire USAP et vestiaire arbitre (1 marquage)
- o Vestiaire USAP (1 marquage)
- o Salle de presse sur panneau « interviews assis et debout » plusieurs petits logos répétés
- o Couloirs vestiaires (4 marquages logos)

- o Bancs de touche USAP et visiteurs (2 logos)
 - o Mur tennis (1 logo géant)
 - o 60m linéaires de bâche avec logo de la Ville autour du stade annexe (au fond côté hangars du tennis et dans les angles)
 - o 20m linéaires de bâche avec logo de la Ville sur le grillage de l'USAP tennis
 - o bâche avec logo de la Ville sur le grillage du réservoir d'eau à l'arrière de la tribune Desclaux
 - o 2 panneaux de 15 mètres linéaires à l'arrière de la tribune Desclaux.
- Drapeaux aux couleurs de la Ville en nombre de deux sur l'entrée principale du stade
- 1) Panneau « la Ville de Perpignan vous souhaite la bienvenue » à l'arrière de la tribune Chevalier
- Inscription « PERPIGNAN » avec logo rond
 - o 4 inscriptions sur l'extérieur du mur d'enceinte du stade (2 inscriptions Allée Aimé Giral et 2 rue Nicolau)
 - o 4 inscriptions sur le mur d'enceinte intérieur du stade côté tribune Desclaux
 - o 1 inscription sur la façade de la conciergerie
 - o 1 inscription au dessus de la porte et intérieur de l'ascenseur (tribune Chevalier)
 - o 1 inscription sur les baies vitrées de l'ensemble des loges
 - o 1 inscription sur la colonne de l'ascenseur non utilisé (le visuel doit être vu lors de la sortie du stade),
 - o inscriptions à l'entrée de chaque porte d'accès au terrain
 - o inscriptions sur l'ensemble des totems de signalisation à l'intérieur du stade
 - o Inscriptions dans les espaces de réception
- Montant annuel : 167 218 € TTC

Lot 7 : Achat de places

- Tribune Chevalier, Desclaux et pesages

- Montant annuel : 70 200 € TTC

Lot 8 : Mise à disposition d'un salon de réception

- 1) superficie 21m², équipé de chaises, télévision, bar et réfrigérateur
- 2) prestations de cocktail avant match, boissons à la mi-temps et fin de match
- 3) présence du logo Ville sur la porte d'entrée
- 4) accroître visibilité terrain

- Montant annuel : 50 232 € TTC

Lot 9 : Exclusivité et priorité

- les ballons des matches à domicile devront mentionner le nom « PERPIGNAN » avec le g stylisé
- la signature officielle des contrats des nouveaux joueurs fera l'objet d'une réception à la mairie de Perpignan en présence de la presse, des joueurs, du Président de la SASP et du Maire de Perpignan
- Réception officielle à l'hôtel de Ville de l'équipe et des dirigeants, dans la soirée ou le lendemain après un succès à l'une des compétitions dans lesquelles le club est engagé
- Logo de la Ville de Perpignan sur les maillots d'échauffement des joueurs,
- Présence des joueurs devant le panneau des Sponsors lors de rencontres avec la presse et lors des interviews télévisées
- Présence du logo Ville sur les billets des matches.

- Montant annuel : 42 840 € TTC

Le montant total annuel de cet ensemble de prestations s'élève à 780 000 euros T.T.C. .
La durée du présent marché est fixée à un an à compter du 1^{er} juillet 2008.

Ce marché négocié sur offre de prix forfaitaires est conclu en application de l'article 35 II 8^{ème} du Code des Marchés Publics :

Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Tel est le cas de ces prestations de communication que, en égard à son exposition médiatique, seule la SASP-USAP peut fournir à la Ville.

Ce marché négocié a été présenté, lors de sa réunion du 4 décembre 2008 à la Commission d'Appel d'Offres qui a approuvé le principe de sa conclusion.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion avec la SASP-USAP d'un marché négocié de prestation de service de communication.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE M. CARBONELL - 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

53 - SPORTS - CONVENTIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPETENCE REGIONALE

Rapporteur : M. GARCIA

Depuis septembre 1997, le Conseil Régional participe aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs municipaux utilisés par les établissements scolaires de compétence régionale.

L'utilisation des équipements sportifs municipaux par ces établissements est réglementée par des conventions tripartites établies entre la Région Languedoc-Roussillon, la Ville et chaque établissement scolaire de compétence régionale et approuvées par délibération en date du 30 janvier 2006.

D'une durée de 3 ans, ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2008 et doivent être renouvelées aux mêmes conditions.

Durée des nouvelles conventions : 3 ans

Effet : 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal

1 - approuve les nouvelles conventions conclues entre la Région Languedoc-Roussillon, la Ville de Perpignan et chaque établissement scolaire qui prévoient de facturer les installations sportives aux tarifs suivants :

Gymnase, salle de sport : 11 €/heure

Equipement de plein air : 8 €/heure

Piscine : 12 € la ligne d'eau/heure

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec la Région Languedoc-Roussillon et les établissements scolaires concernés, prenant effet au 1^{er} janvier 2009.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

00000000000

54 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ANATOLE France - AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX - LOT 4 - MENUISERIE ALUMINIUM

Rapporteur : M. ZIDANI

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la maternelle Anatole France à l'équipe composée de AUA 66, mandataire, BET REY, BET PEPIN, BET FREJAFON et la SARL COORDINATION CATALANE pour un montant de 65 560 € HT basé sur un taux d'honoraires de 14,90 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 440 000 € HT.

Par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de marché négocié pour l'extension de l'école maternelle Anatole France.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 30 Janvier 2008, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot n°4 (menuiserie - aluminium) à l'entreprise ALU PERPIGNAN pour un montant de 25341 € HT.

Par délibération du 20 Octobre 2008 en raison de divers travaux supplémentaires, un avenant 1 a été conclu afin de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 15 jours.

En outre, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour ce lot :

- La création d'une ouverture par le lot n°2 induit la pose d'une menuiserie supplémentaire.
- Le fonctionnement de l'école pendant le chantier a conduit à modifier la position d'une porte d'issue de secours pour des raisons de sécurité. Ce déplacement induit également la reprise de châssis existants adjacents non prévue au départ.

Ces modifications représentent un montant de 1 896.00 € H.T. soit une augmentation de 7,48 %.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'offres lors de sa réunion du 23 Octobre 2008, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Le Conseil Municipal décide

1 - d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 au lot 4 du marché négocié relatif à l'extension de l'école maternelle Anatole France, tel que cela vient de vous être présenté ;

2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au lot 4 ainsi

que tout document utile à cet effet.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

55 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - COLLEGE JEAN MACE ET ECOLE JULES FERRY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE NOTIFIEE LE 17/03/2005

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par décision du Maire en date du 16 février 2005, une convention de contrôle technique relative au collège Jean Macé et l'école Jules Ferry était confiée au bureau de contrôle VERITAS pour un montant de 3 992.00 € HT pour une valeur prévisionnelle des travaux estimée à 336 000.00 € TTC.

Le montant définitif des travaux exécutés selon les décomptes généraux arrêté à 466 738.68 € TTC fait apparaître une modification dans le volume des travaux ayant fait l'objet de la mission de contrôle technique.

Il convient donc de compléter par avenant la rémunération du bureau de contrôle Véritas de la manière suivante selon les termes de la convention :

Travaux prévisionnel TTC €	Travaux définitifs TTC €	Différence %	Honoraires de base HT €	Montant Avenant n° 1 HT € (+ 38.91 %)	Montant total après avenant
336 000.00	466 738.68	38.91	3 992.00	1 553.29	5 545.29

Le montant de l'avenant sera réglé au bureau de contrôle après remise du rapport final du bureau de contrôle,

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de contrôle technique relative au Collège Jean Macé et à l'école Jules Ferry.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

56 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - GROUPE SCOLAIRE HERRIOT/CURIE/ZAY - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION -AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de consultation par appel d'offres ouvert pour la désignation du maître d'œuvre concernant l'extension et la restructuration du groupe scolaire Edouard Herriot / Jean Zay / Marie Curie.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres du 29 novembre 2006 a

attribué le marché à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'EURL ECOTYPE, mandataire, Martine FIOLETTI Architecte, Monsieur BURILLO, BET Structure, S.ABIG, BET VRD, CLEAN ERNEGY, BET Fluides Electricité, ACCB Economiste et OPC, et DIAKUSTIC BET Acoustique pour un montant de 332 761.50 € HT basé sur un taux d'honoraires de 12,50 % du montant prévisionnel des travaux estimés à 2 662 092 € HT. Ce marché a été notifié le 22 janvier 2007.

Conformément à l'article 30 III du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme au stade Avant Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, reste inchangé.

Conformément aux articles 2 de l'acte d'engagement et 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières le montant des honoraires basé sur un taux de 12,50 % reste inchangé soit 332 751,50 € HT.

Par ailleurs, à compter de la phase projet (PRO), les travaux seront répartis en 3 tranches définies par la programmation pluriannuelle d'investissement. Chaque tranche fera l'objet d'une consultation d'entreprises distincte.

La répartition des interventions pour les divers éléments de mission doit être modifiée afin de prendre en compte l'intervention du cotraitant ACCB en phase diagnostic (DIA), Avant Projet Sommaire (APS), Avant Projet Définitif (APD) et non seulement en phase projet (PRO) comme prévu au marché de maîtrise d'œuvre.

En outre, il convient d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal

- approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Edouard Herriot / Jean Zay / Marie Curie,
- autorise le dépôt d'une demande de permis de construire

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

57 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - LYCEE JEAN LURCAT - REALISATION D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rapporteur : Mme BEAUFILS

Par délibération du 21 janvier 2008, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au lycée Jean Lurcat à la société EGIS Aménagement pour un montant d'honoraires de 13 505 € HT basé sur un taux de 3.70 % du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 365 000 € HT soit 436 540 € TTC.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des

Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

La société EGIS AMENAGEMENT s'engage au stade Avant Projet Définitif (APD) à un montant de travaux de 441 660.10 € HT soit 528 225.48 € TTC pour un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre calculé sur un taux ramené de 3.70 % à 3.65 % après négociation soit 16 120,59 € H.T. ou 19 280,23 € TTC.

L'augmentation du montant prévisionnel des travaux de 76 660.10 € HT est due aux prestations suivantes :

- suite à la remise du rapport d'étude géotechnique d'avant projet, il s'avère nécessaire de prévoir de rendre insensible à l'eau la tranche de sol comprise entre 0.25 m et 0.50 m par rapport au terrain naturel, au moyen d'un traitement à la chaux du sol existant,
- le projet initial prévoyait de conserver le réseau d'arrosage existant.
A l'utilisation, il est indispensable, par expérience, et en raison des hautes températures atteintes en période chaude ces dernières années, de rafraîchir la pelouse synthétique à l'aide de canons d'arrosage de 80 mètres de portée.
Ces systèmes de rafraîchissement rendent indispensable, pour la mise en pression, l'installation d'une bache d'arrosage de 10m³ de volume avec une pompe immergée pour le refoulement associée à un programmateur de commande d'arrosage (à raccorder au tableau général basse tension existant situé dans le gymnase du lycée).
- La fourniture de gazon synthétique, à base de produits pétroliers a subi également une augmentation significative dans le courant de l'année 2008.
Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 3,65 % s'élève à 16 120,59€ HT, ce qui représente une augmentation de 19,36 %.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 20 novembre 2008, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

De plus, suite à une erreur dans la rédaction de la délibération du 21 janvier 2008 ainsi que dans le marché de maîtrise d'œuvre, il convient de remplacer la mission « Visa des études d'exécution (VISA) » en mission « Etudes d'exécution (EXE) » sans que le montant du marché en soit affecté.

Sur ces bases, le maître d'œuvre de l'opération a élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables, conformément aux dispositions des articles 35 I 5^{ème}, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme comprenant un lot unique :
Terrassements / Assainissement / gazon synthétique / arrosage

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 5 mois à compter de l'ordre de service initial au titulaire du lot unique.

Le Conseil Municipal décide

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au Lycée Jean Lurçat,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que

tout document utile à cet effet,
-d'approuver le principe de lancement d'une procédure de marché négocié,

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

58 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - BOXING CLUB SAINT JACQUES - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Mme BEAUFILS

Depuis 1980, le boxing club Saint Jacques exerce son activité dans un bâtiment situé à l'angle des rue Vieilledent / Louis Beguin.

Le boxing club nécessite aujourd'hui une extension pour agrandir la salle de sports et pour réaliser des vestiaires, ainsi que des douches et sanitaires. Cette extension nécessite une mission de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maître d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission confiée au titulaire sera une mission complète avec phases DIA, EXE et OPC.

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du Codes des Marchés publics, le cabinet Garnier Ingénierie, 141 bis avenue maréchal Joffre à Perpignan a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 12 504 € HT soit 14 954,78 € TTC basé sur un taux d'honoraires de 10.42 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 120 000.00 € HT soit 143 520.00 € TTC.

Il convient, en outre, d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif au Boxing Club Saint-Jacques au Cabinet Garnier Ingénierie, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché, la demande de permis de construire

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

59 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - CREATION DE LA MAIRIE DE QUARTIER SUD - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 0226607/0031 RELATIVE A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Rapporteur : Mme MAS

Par décision du Maire en date du 20 avril 2007, une convention de contrôle technique

conclue selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics, relative à la création de la Maire de Quartier Sud était confiée à la Société QUALICONSULT pour un montant de 6 912,50 € HT.

L'évolution de la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et notamment l'arrêté du 05 février 2007 publié le 22 mars 2007 a amené la Direction des Travaux Neufs et du Patrimoine Bâti à prévoir la conclusion d'un avenant 1 à la convention de vérification technique du bureau de contrôle QUALICONSULT.

En effet, il y a lieu de confier au prestataire une mission supplémentaire dans le cadre de l'accessibilité handicapée :

HATT-HAND 2 : délivrance de l'attestation finale conformément aux articles L111.7.4 et R111.19.21 du code de la construction et de l'habitation.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 500 € HT portant le montant total du marché à 8 412.50 € HT.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de contrôle technique relative à la création de la Mairie de Quartier Sud

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

60 - COMMANDE PUBLIQUE - POSE DE BANDEROLES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Rapporteur : M. PUJOL

La Ville souhaite confier pour une durée de 3 ans à une entreprise spécialisée la pose sur la voie publique de banderoles annonçant des manifestations exceptionnelles et temporaires dans les domaines culturels, sociaux, humanitaires, sportifs ou des informations à caractère municipal.

A cette fin, il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L-1411-12 c et R1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de lancer une procédure de délégation de service public.

Une mesure de publicité doit être effectuée soit dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, soit par une insertion dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Cette insertion précise le délai de présentation des offres qui ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de publication.

Lors d'une prochaine réunion, le Conseil Municipal sera appelé à désigner l'attributaire de cette délégation de service public.

Le Conseil Municipal

- approuve le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public relatif à la pose de banderoles sur la voie publique;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

61 - EQUIPEMENT URBAIN - PLACE DU FORUM SAINT-MARTIN - MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. PUJOL

Le parking SAINT MARTIN est situé sous le conservatoire National de Région place du Forum SAINT MARTIN. L'immeuble commun est desservi par les rues Maréchal FOCH, des JOGLARS et Caserne SAINT MARTIN et constitue un ensemble de deux bâtiments pouvant recevoir du public.

Le parking en infrastructure, ouvert depuis 1983, d'une capacité d'accueil de 300 véhicules sur 3 niveaux, est classé comme tel depuis la parution de l'arrêté du 09 mai 2006.

Le conservatoire en superstructure est composé du bâtiment principal et de son extension annexe sur le même parking.

De par la conception de cet ensemble immobilier, les installations de ventilations du parking et du conservatoire empruntent des tracés à travers l'une et l'autre des deux entités.

Dans le cadre de travaux de mises en conformités des installations, la ville souhaite confier le marché de maîtrise d'œuvre relatif au parking à un bureau d'étude.

Le présent marché fait suite à une consultation organisée sous forme de procédure adaptée passée selon les dispositions des articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est fixée à *6 mois* à compter de la notification du marché au titulaire.

Ce marché comporte une tranche ferme et un lot unique

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site Internet de la Ville le 11 janvier 2008 fixant la date limite de remise des offres au 08 février 2008 à 16 h 00 dernier délai.

1 offre conforme administrativement, a été réceptionnée dans les délais.

**Bureaux d'études techniques Alain MONTAGUT pour les taux de rémunération suivants :*

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 268 000€ HT

9.50% du montant des travaux HT pour la phase étude maîtrise d'œuvre, soit : 25 460€

6.65% du montant des travaux HT pour la phase exécution travaux, soit : 17 822€

Au terme de la consultation, le bureau d'études Alain MONTAGUT a présenté l'offre économiquement avantageuse pour un montant total de 43 282 € HT représentant un taux d'honoraires de 16,15 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 268 000 € HT.

Le Conseil Municipal attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en place d'un programme de travaux de mise aux normes des établissements publics place du Forum Saint Martin.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

62 - ENVIRONNEMENT - FONTAINE ALLEES MAILLOL - ESPACE DINA VIERNY A PERPIGNAN - MAINTENANCE TECHNIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. LE MAIRE

La fontaine Maillol, inaugurée le 11 juillet dernier, est située sur l'espace Dina Vierny, au cœur des Allées Maillol, ex-promenade des Platanes. Cet espace joue un rôle majeur dans le fonctionnement de la ville. Entre Castillet, porte d'entrée du secteur ancien, le Palais des Congrès qui héberge l'Office du Tourisme et lieu majeur de l'animation urbaine, et le square Bir-Hakeim, qui constitue un des plus grands poumons verts de la ville, mais aussi le plus ancien.

Le projet, en concertation avec les riverains a entraîné la création d'une nouvelle fontaine composée de deux bassins de 470 m² au total, à déversement en demi-lune avec une allée centrale, animés par des jeux d'eau.

La complexité et le caractère innovant de cette fontaine sur le plan artistique (programmation, contrôle du déroulement des scènes hydrauliques et de lumières aux rythmes des animations musicales programmées) et sur le plan de sa maintenance (contrôle des équipements, gestion du recyclage automatique de l'eau, arrêt automatique suivant les conditions climatiques, propreté...), nécessite la conclusion d'un marché de maintenance technique sur la base d'une procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précisions les moyens qui seront réellement mis en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » pour les lots 2 (pour sa partie maintenance intervention), 3 et 4, et également soumis à l'article 77 du Code susdit.

Le présent marché est établi pour une durée de 4 ans à partir de sa notification et est décomposé en 4 lots pour tenir compte des spécificités des missions à remplir :

- lot n°1 : Maintenance informatique (évolution du système informatique, télémaintenance de la fontaine et formation des agents de la ville)
- lot n°2 : Maintenance hydraulique et électrique (contrôle trimestriel, suivi et interventions sur les organes de la fontaine)
- lot n°3 : Gestion et production de spectacles (réalisation d'au moins 14 spectacles de 15 à 30 mn par an, en particulier dans le cadre de la fête de la Musique, des Jeudis de Perpignan, du festival international Visa pour l'Image, des fêtes de Noël...)
- lot n°4 : Maintenance et propreté (nettoyage 5 jours sur 7 des bassins extérieurs et intérieurs)

Le montant estimé par la Ville de Perpignan de l'ensemble des prestations à réaliser tous lots confondus s'élève à 325 000 € TTC / an pour une durée de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 05 août 2008 et le 08 août 2008

(avis rectificatif) fixant la date limite de remise des offres au 30 septembre 2008 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 16 octobre 2008, la Commission d'appel d'offres a constaté, concernant le lot 1, que les notes techniques transmises par les deux entreprises, malgré des offres inférieures à l'estimation, ne permettaient pas de comprendre précisément les modes d'intervention et les moyens mis en œuvre. De plus, depuis l'inauguration de la fontaine, le système informatique a subi des modifications permettant d'améliorer ses performances qui n'ont pas été prises en compte dans le cahier des charges. Pour cela la Commission propose de classer le lot 1 sans suite. Concernant les lots 2, 3 et 4, la Commission a attribué les marchés aux Sociétés suivantes :

- lot 2 : PréBLAU pour un montant de 89 700 € TTC par an,
- lot 3 : AURIC POOL SACOPA pour un montant de 81 208.40 € TTC par an,
- lot 4 : PréBLAU pour un montant de 85 633.60 € TTC par an.

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la Maintenance de la fontaine des allées Maillol – Espace Dina Vierny à Perpignan,
- 2) de classer sans suite le lot n°1 de cet appel d'offres ouvert,

- 3) D'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tout document utile à cet effet ;
- 4) D'approuver la relance du lot n°1 par une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert,

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) – ABSTENTION DE M. ALIOT ET Mme COSTA-FESENBECK

0000000000

63 - ENVIRONNEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2007

Rapporteur : M. PUJOL

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été approuvé par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération lors de son Conseil Communautaire du 11 juillet 2008.

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, il appartient au Maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale, de présenter ce rapport, à son conseil municipal, avant le 31 décembre 2008 et de le mettre à disposition du public dans ses locaux.

Ce document fait état des différentes prestations réalisées par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui assure pleinement, depuis le 1^{er} janvier 2004, l'exercice de cette compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, et précise les critères techniques et financiers des modes d'exécution des services rendus aux administrés.

Il ressort de l'examen du rapport annuel d'élimination des déchets :

- la collecte des déchets sur Perpignan est effectuée en régie, par 15 équipages suivant trois tranches horaires différentes. La première tranche horaire commence le matin à partir de 5 heures. La deuxième débute à partir de midi et enfin les dernières équipes commencent le soir, à partir de 19 heures.
- Sur Perpignan, en 2007, 12 colonnes supplémentaires d'apport volontaire pour le verre ont été installées, ce qui représente un total de 266 colonnes. Le nombre de colonnes d'apport volontaire pour les déchets ménagers recyclables a diminué car la collecte sélective au porte à porte a été étendue. Perpignan totalise 103 colonnes d'apport volontaire pour les déchets ménagers.
- La déchèterie de Perpignan réceptionne les déchets des particuliers, des entreprises et des services municipaux domiciliés sur une des 24 Communes membres de l'agglomération. Il est à noter une baisse de la fréquentation de cette déchetterie mais une augmentation des quantités apportées, ce qui représente un tonnage apporté en progression de 14.5%.
- En 2007, le quai de transfert de Perpignan a réceptionné 13 497 tonnes de déchets Industriels et Commerciaux Banals, qui constituent les déchets ultimes non fermentescibles issus d'activités professionnelles.

Ce document sera ensuite mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les locaux du service Fonctionnement de l'Assemblée, à l'Hôtel de Ville, place de la Loge.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2007.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

64 - ENVIRONNEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2007

Rapporteur : M. PUJOL

Le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été approuvé par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération lors de son Conseil Communautaire du 25 septembre 2008.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale, de présenter ce rapport, à son conseil municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et de le mettre à la disposition du public dans ses locaux.

Ce document fait état des différentes prestations réalisées par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui assure pleinement, depuis le 1^{er} janvier 2001, l'exercice de cette compétence en matière de gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement, et précise les critères techniques et financiers des modes d'exécution des services rendus aux administrés.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour

l'exercice 2007.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

65 - ENVIRONNEMENT - ARBRES D'ALIGNEMENT DE VOIRIE - PLANTATIONS, ABATTAGES, DESSOUCHAGES, FOSSES - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : Mme ENRIQUE

La ville réalise chaque année des travaux d'investissement concernant les abattages d'arbres d'alignement des rues de Perpignan. Ces travaux répétitifs peuvent être regroupés dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Il est donc proposé de regrouper dans un seul marché à bons de commande, l'ensemble des divers types de prestations destinées à s'appliquer de manière répétitive à des sites différents mais qui sont à traiter de manière semblable (Plantations, abattages, dessouchages).

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires et révisables avec rabais ou majoration sur bordereaux de prix unitaires, en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte-tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens qui seront réellement mis en oeuvre, ce marché sera dit "à bons de commande" et, de ce fait, également soumis à l'article 77 du code susdit.

Le présent marché comporte une seule tranche ferme et deux lots décomposés comme suit :

- Lot 1 : Transplantation, fourniture et plantation d'arbres d'alignement de voirie,
- Lot 2 : Abattages, dessouchages, fosses de plantation.

L'estimation de ce marché est fixée à 500 000 € TTC par an.

La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal approuve le principe de lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux arbres d'alignement de voirie

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

66 - ENVIRONNEMENT - CREATION ET REHABILITATION D'ESPACES VERTS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE A BONS DE COMMANDE

Rapporteur : Mme ENRIQUE

Par délibération en date du 22 octobre 2007, le Conseil Municipal a classé sans suite l'appel d'offres ouvert relatif au programme, création réhabilitation et aménagement d'espaces divers, a approuvé la relance d'un nouvel appel d'offres et a autorisé

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Au terme de cette procédure, et lors de sa réunion du 09 octobre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a constaté un manque de précision sur les modalités de fixation du rabais contractuel.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un nouveau dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires et révisables avec rabais ou majoration sur bordereaux de prix unitaires, en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte-tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens qui seront réellement mis en oeuvre, ce marché sera dit "à bons de commande" et, de ce fait, également soumis à l'article 77 du code susdit.

L'estimation de ce marché est fixée à 800 000 € TTC par an.

La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal approuve le classement sans suite de l'appel d'offres ouvert relatif à la création et réhabilitation d'espaces verts, tel que cela vient de vous être présenté et approuve la relance d'un nouvel appel d'offres ouvert.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

67 - ENVIRONNEMENT - GLACIS DE LA CITADELLE - CLOTURE CIVILE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Mme ENRIQUE

Par décision du maire en date du 7 juin 2006, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la clôture civile du Glacis de la citadelle conclu selon une procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, a été confié à Bernard Cabanne, pour un montant de 15 936 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 12 % du montant prévisionnel des travaux soit 132 800 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, reste inchangé, soit 132 800 euros HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 12 % reste inchangé soit 15 936 € HT (19059,46 € TTC).

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la clôture civile du Glacis de la citadelle.

-

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

68 - ENVIRONNEMENT - ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX D'ENFANTS DANS LES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE - AVENANT N° 1 A L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : Mme ENRIQUE

Par délibération en date du 27 Novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à l'entretien des aires de jeux d'enfants dans les parcs et jardins de la Ville et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 28 février 2007, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à la Société CITEC Environnement pour un montant de 83 412,27 € TTC.

Depuis, quatre nouvelles aires de jeux ont été mises en place et doivent être intégrées au marché :

place du Puig

Parc de la Pépinière

Jardin annexe mairie st Matthieu

HLM El Vives

De plus, il est nécessaire d'inclure au bordereau de prix unitaires un tarif pour le complément de « LUDOSOL » (surface de réception à base de copeaux de bois) sur les aires qui en sont composées.

Le montant de l'avenant s'élève à 9 299.53 € TTC portant le montant du marché initial à 92 711,80 € TTC représentant une augmentation de 11,1%.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à sa conclusion lors de sa réunion du 27 novembre 2008.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif à l'entretien des aires de jeux d'enfants dans les parcs et jardins de la Ville.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

69 - ENVIRONNEMENT - ANNEE 2009 - ADHESION DE LA VILLE DE PERPIGNAN A L'ASSOCIATION PLANTE ET CITE

Rapporteur : Mme ENRIQUE

L'association Plante et Cité, est un centre technique du Génie végétal et du paysage urbain, créé en 2006 avec l'appui de l'Institut National de l'Horticulture dans le cadre du pôle de compétitivité VEGEPOLYS basé sur Angers.

Plante et Cité a vocation à mettre en œuvre des programmes d'études et des expérimentations dans la perspective de répondre aux attentes des professionnels du paysage et gestionnaires de patrimoine vert pour faire face aux enjeux de gestion et de conception durable des espaces verts de demain. L'implication des chercheurs et des enseignants-chercheurs du pôle végétal, tout particulièrement du centre d'Angers d'Agrocampus Ouest, mais aussi de la Vila Thuret d'Antibes (Institut National de Recherche Agronomique) pour les questions liées à des problématiques sous climat

méditerranéen, vise à renforcer les liens entre les entreprises et les collectivités territoriales.

Plante et Cité offre ainsi une plateforme qui permet :

- d'avoir une aide dans les projets et pratiques permettant de mieux répondre aux attentes citoyennes de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie
- de donner plus de références techniques afin de répondre aux nouveaux enjeux économiques et environnementaux (maîtrise des déchets et de la consommation en eau, réduction de l'utilisation de pesticides...) et plus concrètement d'atteindre les objectifs de démarches environnementales type Agenda 21, Plan Climat ou chartes de Développement Durable
- de valoriser nos expériences en les mutualisant avec d'autres collectivités territoriales
- de participer avec d'autres collectivités territoriales à un effort collectif, soutenu par l'Association des Maires de France (AMF), l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF), l'Association des Techniciens Territoriaux de France (ATTF), l'Association Française de Directeurs de Jardins et Espaces Verts Publics (AFDJEVP), l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP) et le pôle national Espaces Verts et Paysages du CNFPT, pour construire un outil spécifique aux collectivités territoriales et aux entreprises qui collaborent avec elles.

Plante et Cité apporte aux personnels des services des Espaces Verts :

- une veille technique et scientifique régulière sur les travaux de recherche et d'expérimentations français et à l'échelle internationale
- un accès à des informations techniques validées scientifiquement dans les domaines de l'agronomie, de l'innovation végétale, de la biodiversité et de la protection des végétaux
- des outils mis en commun, d'aide à la décision pour l'optimisation de la gestion des services (référentiel d'indicateurs environnementaux et économiques) de la conception d'ouvrages verts (choix des formes végétales et usages ...), de la prise en compte des attentes sociale
- un accès à une bibliothèque internet de prescriptions techniques pour la rédaction des CCTP et CCAP afin d'optimiser le montage des marchés publics

L'adhésion à l'association Plante et Cité représente un montant de 2 000,00 € pour l'année 2009, pour une ville comprenant de 100 000 à 200 000 habitants.

Cette adhésion doit permettre aux services espaces verts de la Ville de Perpignan d'acquérir de nouvelles technologies d'ingénierie de la nature en ville s'inscrivant dans une démarche de développement durable, facilitant ainsi la mise en œuvre du G2015.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Ville à l'association Plante et Cité et le paiement de la cotisation pour l'année 2009 d'un montant de 2 000 euros.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-

0000000000

**70 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL -
REAMENAGEMENT DE LA STATION SERVICE ET DE L'AIRE DE LAVAGE - AVENANT N°1
AU MARCHE NEGOCIE**

Rapporteur : Mme ENRIQUE

Par décision du maire en date du 1^{er} Août 2006, a été conclu un marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de la station service du centre technique municipal avec le cabinet d'études Edouard COUMELONGUE.

Par délibération en date du 26 Mars 2007, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relative au réaménagement de la station service et de l'aire de lavage au centre technique municipal, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le marché.

Par délibération en date du 22 Octobre 2007, la délibération du 26 Mars 2007 a été modifiée suite à une erreur matérielle rendant la forme des prix du marché unitaire et non forfaitaire.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 16 Janvier 2008, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise SCREG pour un montant de 594 674,50 € HT.

Le projet initial de l'aire de lavage utilisait l'eau de forage sans recyclage, les impuretés extraites des bennes étaient collectées dans un fossé bétonné trapézoïdal puis un panier à grille collectait les grosses impuretés et un séparateur débourbeur filtrait grossièrement les eaux avant rejet dans le réseau unitaire.

Dans le cadre du Développement Durable et afin de préserver les ressources en eau, il a été demandé au maître d'œuvre d'étudier un dispositif permettant un fonctionnement en circuit fermé.

Ce dispositif permettra lors du lavage des engins de nettoyage et de collecte des déchets, par divers systèmes de filtration allant de la grille au filtre à sable en passant par des bâches à compartiments de débarrasser l'eau de lavage de toutes les impuretés solides et ainsi de réutiliser en permanence la même eau.

Ces divers équipements de filtration nécessiteront bien entendu un nettoyage régulier : journalier pour les grilles et mensuel pour les bâches à compartiments et le filtre à sable.

L'ensemble des améliorations ci-dessus décrit, représente un montant de travaux supplémentaires de 88 978,47 € HT qui sont en partie compensées par des économies réalisées lors de la construction du parking :

- Terrassement voirie : diminution d'abattage d'arbres, de démolition de murs, réduction de scarification de chaussée, grave bitume, couche de roulement, imprégnation, enrobés de trottoirs, bordures, caniveaux, couches de base, diminution des murs de soutènement agglomérés.
- Equipement zone lavage : suppression fosse 2,00 x 1,50 x 1,00 et potence 1 T.

Suppression lances haute pression.

- Réseau eaux pluviales : suppression de canalisations EU DN 200, PVC DN 250, PVC DN 315, PVC Annelé DN 400, et d'avaloirs maçonnés.

Le montant total des moins values est donc de 22 841,65 € HT.

Sur l'ensemble des prestations, le bilan financier s'établit de la manière suivante :

• Terrassement voirie :	- 18 862,05 € HT
• Zone de lavage :	+ 82 635,27 € HT
• Espaces verts :inchangé	
• Réseau eaux pluviales :	- 3 979,60 € HT
• Réseau eau potable :	inchangé
• Réseaux MT et BT :	+ 1 927,20 € HT
• Réseau éclairage public :	+ 4 416,00 € HT

Le bilan des travaux supplémentaires est donc de + 66 136,82 € HT portant le montant du marché à 660 811,32 € HT et représente une augmentation de 11,12 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'offres qui a émis un avis favorable à sa conclusion lors de sa réunion du 20 novembre 2008.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché négocié relatif au réaménagement de la station service et de l'aire de lavage du Centre Technique Municipal.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

71 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - STATION SERVICE (DISTRIBUTION DE CARBURANT) ET AIRE DE PARKING - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme ENRIQUE

Le Centre Technique Municipal (CTM) regroupe un ensemble d'ateliers et de bureaux. La Municipalité accueille aussi, sur ce site, les services de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui a en charge le ramassage des ordures ménagères. A ce titre, les véhicules de service et de ramassage stationnent sur le site.

Afin de rationaliser et de protéger le stationnement d'ensemble, de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons, d'individualiser la zone parc auto – entretien des véhicules, il a été décidé de réorganiser les zones de stationnement à l'entrée du CTM et de déplacer la station de distribution de carburants. Ces travaux nécessitent la désignation d'un maître d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission confiée au titulaire sera une mission complète avec phases DIA, EXE et OPC.

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément

aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, le cabinet Edouard COUMELONGUE, ingénieur conseil, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 20 903 ,01 € HT soit 25 000.00 € TTC basé sur un taux d'honoraires de 4 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 522 575.25.€ HT soit 625 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la station service distribution de carburants et aire de parking au Cabinet COUMELONGUE.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

00000000000

72 - ENVIRONNEMENT - EQUIPEMENTS LUDIQUES A SAINT VICENS - MARCHE NEGOCIE - ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme ENRIQUE

La Ville de Perpignan a envisagé l'équipement des quartiers Saint Gaudérique et Las Cobas en aires de jeux et mobilier urbain de loisir et de détente.

L'aménagement d'un parc urbain à l'interface de ces quartiers est un support privilégié pour coupler activités de loisirs et de détente, sur un site stratégiquement placé quand à la zone urbaine à desservir en équipements urbains.

A cet effet, le Cabinet ALEP, maître d'œuvre de l'opération, a élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 35 I 5ème, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme décomposée en 6 lots comme suit :

Lot 1 : aménagements paysagers,

Lot 2: revêtements béton,

Lot 3: serrurerie,

Lot 4: menuiserie,

Lot 5: brumisation,

Lot 6 : Mobilier de jeux.

Le montant de ces travaux est estimé à **1 600 000 € HT** soit **1 913 600 € TTC**.

La durée du marché est fixée à 5 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 22 septembre 2008 fixant la date limite de remise des candidatures au 15 octobre 2008.

Un dossier de consultation a été envoyé aux candidats agréés le 21 octobre 2008 fixant la date limite de remise des offres au 14 novembre 2008 à 17h00.

La date limite de remise des offres du lot 1 a été fixée au 08 décembre 2008.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 27 novembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 2 : SOLS MEDITERRANEE pour un montant de 237 157 € HT, après négociations,

- Lot 3 : FER NEUF METALLERIE pour un montant de 448 452,58 € HT, après négociations,
- Lot 4 : SGE BOIS pour un montant de 137 107,44 € HT, après négociations,

Concernant le lot 6 « mobilier de jeux », la commission d'Appel d'Offres a souhaité que le maître d'œuvre approfondisse les négociations menées avec l'entreprise COALA.

De ce fait, lors de sa réunion du 04 décembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise COALA pour un montant de 113 448,70 € HT après négociations.

Suite à une erreur administrative, le lot 5 « brumisation » sera attribué à une prochaine réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal approuve la procédure de marché négocié concernant les équipements ludiques à Sant-Vicens.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

73 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - AMENAGEMENT D'UNE SALLE A LA CHAPELLE DES CAPUCINS - AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : M. SALA

Par décision du Maire en date du 24 février 2004, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une salle à la Chapelle des Capucins était confié à l'équipe composée de ART ARCHITECTURE, architecte, mandataire, du bureau d'études CLEAN ENERGY, de la SARL FB INGENIERIE, et de Monsieur OLIVE, Economiste, pour un montant de 22 575,25 euros HT correspondant à un taux de 13,5% du montant prévisionnel des travaux soit 167 224,08 euros HT.

Par décision du Maire en date du 26 août 2004 et conformément à l'article 30 III du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, un avenant 1 fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre était conclu pour un montant des travaux et de rémunération du Maître d'œuvre inchangés.

Par délibération en date du 27 Novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte le nouveau montant prévisionnel des travaux passé à 187 410,00 € HT, la Ville désirant rendre l'espace culturel plus polyvalent. Le maître d'œuvre a accepté de ne pas modifier le montant de ses honoraires s'élevant à 22 575,25 € HT.

En date du 4 février 2008 le BET FB INGENIERIE a cessé son activité.

La part de marché du BET Structure prévue dans le marché de maîtrise d'œuvre était de 2 500,21 € HT. Sur cette somme, 1 240,51 € HT ont été encaissés par le BET FB INGENIERIE.

Il convient donc d'intégrer le bureau d'études COUASNON, en remplacement du BET FB INGENIERIE qui présente toutes les capacités nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Le solde des honoraires à attribuer au BET COUASNON s'élève donc à 1 259,70 € HT.

Il convient donc de conclure un avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une salle à la Chapelle des Capucins

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

74 - FONCIER - AVENUE MARECHAL JOFFRE - AVENANT N° 1 A L'ECHANGE FONCIER SANS SOULTE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN

Rapporteur : Mme CONS

Dans le cadre de la reconstruction in situ du Centre Hospitalier St Jean, la Ville et l'établissement public médical ont conclu, le 22 novembre 2002, une convention d'échange foncier sans soulte qui arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Afin de prolonger la durée de validité de ladite convention et de l'adapter aux contraintes pratiques du chantier, il convient de conclure un avenant n° 1 sous les conditions suivantes :

Termes de l'échange foncier

Les termes de l'échange de la convention initiale du 22.11.2002 restent inchangés mais il sera exclu de la partie reçue par la Ville, soit 13.128m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CI n° 281, le périmètre immédiat du forage en eau potable existant

Prise de possession

Le Centre Hospitalier St Jean a déjà pris possession de la parcelle CI n° 276.

La prise de possession du terrain devant revenir à la Ville s'organisera de la façon suivante :

- Au 31.12.2009 au plus tard pour les bâtiments 21 (morgue), 18 (chapelle), 2, 2 bis, et 19 (bâtiment administratif)
- Au 31.12.2012 au plus tard pour les bâtiments 37, 38, 39, 39 bis, 40, 40 bis, 40 ter (pôle mère-enfant)

Durée de validité

L'avenant n° 1 prolonge la durée de validité de la convention d'échange sans soulte initiale jusqu'au 31.12.2012

Compte tenu de l'intérêt majeur du projet, le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention d'échange foncier sans soulte du 22.11.2002.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

75 - FONCIER - CHEMIN DE LA ROSERAIE - ACQUISITION DE TERRAINS AUX CONSORTS BOY

Rapporteur : Mme CONS

Les Consorts Boy sont propriétaires de terrains non bâtis sis Chemin de la Roseraie à Perpignan cadastrés section DT n° 12 et DT n° 13.

Les Consorts Boy ont accepté de céder, au profit de la Ville, deux emprises des parcelles

précitées soit respectivement 43 m² pour la parcelle DT n° 12 et 23 m² pour la parcelle DT n°13 moyennant un prix de **8600 €** en conformité avec l'évaluation domaniale.

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre de la mise en sécurité du Chemin de la Roseraie qui passera par la création d'un trottoir permettant de garantir la sécurité piétonne aux abords du groupe scolaire Simon, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite

DDOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

76 - FONCIER - AVENUE LOUIS TORCATIS - DIGUE D'ORRY - ACQUISITION DE PARCELLES A L'ETAT

Rapporteur : Mme CONS

L'Etat est propriétaire de 54 parcelles situées le long de l'avenue Louis Torcatiss au lieu-dit la Digue d'Orry.

Ces parcelles sont cadastrées section BX n° 402 à 419, 421 à 444, 554, 555, 558 à 561, 563, 629 et 641, section IM n° 78, 79 et 80, d'une surface totale de 16 496 m².

En 1970, la Ville de Perpignan avait obtenu de l'Etat une convention de transfert de gestion aux termes de laquelle elle assure, depuis cette date, l'entretien de l'unité foncière. Celle-ci est affectée contractuellement à destination de jardin public de la Digue d'Orry ainsi que de parking.

L'Etat propose de céder à la Ville l'ensemble de ces parcelles situées en zone Nr du PLU moyennant l'euro symbolique.

Considérant que la maîtrise foncière de ces parcelles présente un intérêt pour la Ville de Perpignan, le Conseil Municipal approuve l'acquisition par la Ville des parcelles précitées situées avenue Louis Torcatiss au lieu dit la Digue d'Orry.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

77 - FONCIER - 4ème PONT SUR LA TET - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE RUDY ALEXANDRE

Rapporteur : Mme CONS

Par arrêté préfectoral n° 969.07 du 26 mars 2007, les travaux de construction d'un 4^{ème} pont sur la Têt ont été déclarés d'utilité publique.

La mise en œuvre desdits travaux nécessite, notamment, l'acquisition d'une emprise de **45 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section AP n° 556.

Ainsi, les copropriétaires de la Résidence Rudy Alexandre en ont accepté la cession au profit de la Ville moyennant un prix de **1.620 €** comme évalué par France Domaines et se

décomposant en :

- 1.350 € pour la valeur du terrain
- 270 € au titre de l'indemnité de emploi

Ils ont également accepté de consentir une jouissance anticipée du terrain à compter de la date de transmission en Préfecture du compromis de vente

Par ailleurs, la Ville s'engage à :

- réaliser une élévation du mur de soutènement, à la nouvelle limite de propriété, d'une hauteur d'un mètre minimum au dessus du niveau du sol de la future voirie surmonté d'un grillage de 0,50 m de hauteur minimum
- Dans l'hypothèse où les eucalyptus implantés en fond de parcelle subiraient des dommages irréversibles du fait des travaux, remplacement par des arbres de même essence

Considérant que cette acquisition est nécessaire à la réalisation du 4^{ème} pont sur la Têt faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et le compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) – ABSTENTION DE M. ALIOT ET Mme COSTA-FESENBECK

0000000000

78 - FONCIER - ARCADES - CESSION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION ST BERNARD

Rapporteur : Mme CONS

En dates des 18 janvier et 08 février 2008, la Ville a consenti à l'Association Saint Bernard qui a accepté, un compromis de vente portant sur une unité foncière de 10.000 m² environ sise lieu dit "les Arcades" moyennant un prix de 50 € TTC/m².

Ledit compromis n'a pas été réalisé par acte authentique car l'ensemble des conditions suspensives n'a pas été levé.

L'Association souhaitant maintenir son projet, il vous est proposé de renouveler le projet de cession foncière dans des conditions similaires, à savoir :

↳ Emprise : **9.610 m²** soit la parcelle HR n° 393

↳ Prix : **401.756 € hors taxes** soit 41,80 € HT/m² soit 50 € TTC/m² en conformité avec l'évaluation de France Domaines

↳ Modalités de paiement

L'acquéreur acquittera l'intégralité du montant de la TVA le jour de la signature de l'acte authentique

Par ailleurs, le prix hors taxes sera payable en 6 échéances de la façon suivante :

- 16 % soit 64.281 € payables à la signature de l'acte authentique
- 16,80 % soit 67.495 € payables 1 an après la signature de l'acte authentique
- 16,80 % soit 67.495 € payables 2 ans après la signature de l'acte authentique
- 16,80 % soit 67.495 € payables 3 ans après la signature de l'acte authentique
- 16,80 % soit 67.495 € payables 4 ans après la signature de l'acte authentique
- 16,80 % soit 67.495 € payables 5 ans après la signature de l'acte authentique

↳ Affectation

La cession est consentie dans l'objectif de réalisation d'un équipement scolaire. Toute modification de cette affectation pendant un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique fera l'objet d'une révision du prix à raison de 50 € HT/m² en sus, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

↳ Condition essentielle et déterminante

A titre de condition essentielle et déterminante pour la Ville, l'Association Saint Bernard ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, s'engage à lui céder un volume comportant les deux salles en sous sol des parcelles cadastrées section AC n° 221 et 68 (impasse Bartissol) et qui constituent des vestiges archéologiques.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et le compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

79 - FONCIER - RESIDENCE ROIS DE MAJORQUE - CONVENTION DE RETROCESSION DE LOTS AVEC M. PIERRE BOUVERET

Rapporteur : Mme CONS

Par décision du Maire du 22.12.2005, la Ville a préempté les lots 77 et 92 du bâtiment 6 de la Résidence Rois de Majorque moyennant un prix de 12.195,12 €.

Ces lots avaient été mis en vente par l'intermédiaire de Me CLEMENT, liquidateur judiciaire des biens de la propriétaire, Monique BOUVERET. Or et depuis la décision de préemption, la signature de l'acte authentique s'est avérée impossible du fait de la non production par le vendeur des expertises requises.

Par courrier recommandé du 30 juillet 2008, M. Pierre BOUVERET, héritier de Monique BOUVERET a sollicité la rétrocession des lots objet de la préemption.

Considérant que la maîtrise de ces lots ne s'avère plus indispensable dans le cadre du Plan de sauvegarde des copropriétés dégradées mis en œuvre sur le site,

Conformément aux articles L 211.5 et L 213.14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal approuve la rétrocession des lots 77 et 92 du bâtiment 6 de la Résidence Rois de Majorque à M. Pierre BOUVERET pour cause d'absence de paiement du prix ou de consignation de son montant dans les délais requis et donc d'approuver les termes de la convention de rétrocession.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

80 - FONCIER - AVENUE DU PALAIS DES EXPOSITIONS - SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE CONSENTIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : Mme CONS

Dans le cadre de la réalisation des travaux du 4^{ème} pont sur la Têt, la Ville a demandé à la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE de dévoyer une conduite d'adduction d'eau potable de 300 mm de diamètre qui passait sous la piste cyclable en contrebas de l'avenue du Palais des Expositions. Ladite conduite a été déplacée sur des parcelles communales ce qui nécessite de consentir à ladite Communauté une servitude de passage de conduite souterraine dans les conditions suivantes :

Longueur : 124 m se décomposant en :

56 m de conduite sur la parcelle cadastrée section BZ n° 165

12 m de conduite sur la parcelle cadastrée section BZ n° 129

25 m de conduite sur la parcelle cadastrée section BZ n° 102

31 m de conduite sur la parcelle cadastrée section BZ n° 100

Largeur : 2 m de part et d'autre de l'axe de la conduite

Profondeur : 60 cm

Indemnisation : euro symbolique

Evaluation domaniale de la valeur forfaitaire de la servitude : 750 €

Considérant l'intérêt public du dévoiement, le Conseil Municipal décide de consentir à la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE la servitude décrite ci avant et la convention.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

81 - FONCIER - 4 BIS RUE DU PUIIS DES CHAINES - PERPIGNAN REHABILITATION SA - AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Mme CONS

Dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine communal du quartier Saint Matthieu, il a été demandé à Perpignan Réhabilitation S.A. d'étudier la réhabilitation de l'immeuble sis **4 bis rue du Puits des Chaines**, immeuble R+1, cadastré section AK n° 267, d'une contenance au sol de 1a 12ca,

Dans le souci de ne pas retarder le montage technique et financier de ce projet et préalablement à l'établissement d'un bail à réhabilitation ou à construction au profit de P.R.S.A., le Conseil Municipal autorise Perpignan Réhabilitation S.A. à déposer le permis de construire relatif à la réhabilitation de l'immeuble ci-dessus désigné.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

82 - HYGIENE ET SANTE - ADHESION DE LA VILLE DE PERPIGNAN A LA PLATE-FORME

D'OBSERVATION SOCIALE ET SANITAIRE

Rapporteur : Mme JESUS PRET

Les plates-formes d'observation sociale et sanitaire ont pour objectif « de mettre à la disposition des différentes parties prenantes, les informations utiles à la définition et à la mise en œuvre locale des politiques sanitaires et sociales ».

La création de ces plates-formes répond au constat que les études et l'information sanitaire et sociale sont souvent éparses et peu connues des acteurs du domaine, que le sanitaire et le social sont le plus souvent dissociés et que le niveau géographique des informations ou études produites n'est pas nécessairement le plus pertinent.

Cette instance est donc créée en Languedoc-Roussillon et s'appuie sur une organisation de mission regroupant comité de pilotage et comité technique associant différents partenaires : Services et établissements de l'État, organismes de protection sociale, collectivités territoriales, associations intervenant dans le champ de l'observation sanitaire et sociale.

La formalisation de cette instance se fait à travers une charte de fonctionnement.

La ville de PERPIGNAN développe au sein de l'atelier santé ville, une politique locale de santé, articulante la politique nationale de santé publique et le volet santé des contrats urbains de cohésion sociale.

L'existence d'une plate forme d'observation sanitaire et sociale en Languedoc-Roussillon représente un outil d'aide au pilotage de cette politique.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la ville à la charte de fonctionnement de la plate-forme sanitaire et sociale du Languedoc-Roussillon ;
- autorise Monsieur le Maire, Sénateur ou son représentant légal à signer la charte de fonctionnement.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

83 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PERPIGNAN / COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN – RENOUVELLEMENT

Rapporteur : M. AMOUROUX

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'à leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour aider le C.O.S. à réaliser ces actions, la Ville de Perpignan met à disposition de l'association :

- du matériel et un véhicule du parc-auto,
- des locaux à titre gratuit :
 - dans l'immeuble communal sis 52 rue Maréchal FOCH à Perpignan, suivant plan annexé,
 - dans l'ensemble immobilier dit « La Bernède » sis sur le territoire de la Commune de

Prats de Mollo-la Preste conformément à la convention en date du 1^{er} juillet 1999 modifiée par les avenants du 16 août 2000, et du 8 juillet 2002.

- du personnel pour un montant estimé à 311.800 € pour un an (salaires + charges de 8 agents).
- et d'une subvention pour un montant de 505.000 €uros.

Il convient donc de renouveler la convention qui définit les relations entre la Ville de Perpignan et l'association, ainsi que les soutiens apportés par la Ville.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément.

Les crédits concernant la subvention de fonctionnement de la Ville de Perpignan au C.O.S. d'un montant de 816.800 €uros sont prévus au budget primitif de 2009 – imputation budgétaire : 65.020.6574

Le Conseil Municipal approuve le principe et la teneur de cette convention entre la Ville de Perpignan et le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

84 - PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFERT DU PERSONNEL DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES DE LA VILLE DE PERPIGNAN AUPRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : Mme PAGES

Le service des Relations Extérieures rattaché au Cabinet du Maire a été créé en 1991 avec pour mission la coopération transfrontalière et internationale de la ville de Perpignan. Découlant de cet objectif, la Délégation de la ville de Perpignan à Barcelone a été inaugurée en 1993.

En 2005, une convention a été signée entre la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui élargit le rôle et les fonctions du service des Relations Extérieures aux dossiers transfrontaliers de l'agglomération.

Les nouvelles compétences de Perpignan Méditerranée en matière de promotion touristique et agricole, intensifient les prestations rendues à Perpignan Méditerranée par le service des Relations Extérieures de la ville de Perpignan.

La coopération transfrontalière devient de façon évidente un besoin élargi au territoire de la Communauté d'Agglomération.

En conséquence, par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée a voté, au titre des compétences facultatives, une modification statutaire permettant d'ajouter l'Action Extérieure dans le champ de ses interventions. Cette compétence est dénommée : « Action extérieures d'intérêt communautaire. »

Cette modification statutaire a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2008.

C'est pourquoi, afin d'assurer les missions d'action extérieure d'intérêt communautaire, sept postes de travail du service des Relations Extérieures de la ville de Perpignan seront transférés à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2009. Un poste demeurera à la ville afin d'assurer le suivi des partenariats et des jumelages et sera rattaché à la Direction des Relations Publiques.

Cela concerne les postes suivants :

- un coordonnateur à temps complet du service des Relations Extérieures – cadre A ;
- un assistant de direction à temps complet – cadre C ;
- un secrétaire à temps complet – cadre C ;
- un responsable de la Délégation à Barcelone à temps complet – cadre A ;
- trois secrétaires trilingues à temps complet sous contrat de droit privé espagnol.

Les agents occupant ces postes seront, après leur accord, également transférés à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Ce transfert du service des Relations Extérieures a été présenté lors du Comité Technique Paritaire qui s'est tenu le 2 décembre dernier.

Le Conseil Municipal valide le transfert des postes cités ci-avant et des personnels les occupant à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2009.

DOSSIER ADOPTE – A LA MAJORITE - 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) – VOTE CONTRE DE M. ALIOT ET Mme COSTA-FESENBECK

0000000000

85 - REGIE MUNICIPALE DES RELATIONS INTERNATIONALES - CESSATION DE L'EXPLOITATION

Rapporteur : Mme PAGES

Le 9 Février 1995 est créée la Régie Municipale des Jumelages qui devient la Régie Municipale des Relations Internationales le 19 Novembre 2001.

Conformément aux articles R 2221-16 et R 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de cesser l'exploitation de cette régie à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ce point le 2 Décembre 2008.

Les comptes de la régie seront arrêtés à la date du 1^{er} Janvier 2009. L'actif et le passif seront repris dans les comptes de la commune.

DOSSIER ADOPTE – A LA MAJORITE - 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) – VOTE CONTRE DE M. ALIOT ET Mme COSTA-FESENBECK

0000000000

86 - MARCHE DE PRODUCTION - SOPRO - REPRISE EN REGIE DIRECTE

Rapporteur : M. GRABOLOSA

A/ REPRISE DU PERSONNEL

La gestion du Marché de Production sur le site de la zone économique du Grand Saint-

Charles a été déléguée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1980 au Syndicat d'Organisation Economique des Producteurs de Fruits et Légumes du Roussillon (SOPRO).

Dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, un plan de cession a été approuvé en date du 7 octobre 2008 avec effet au 1^{er} janvier 2009.

La Ville redevenant gestionnaire du Marché de Production, elle reprend en conséquence le personnel qui y était affecté à savoir 6 agents.

Le Conseil Municipal valide le recrutement par la Ville des agents employés précédemment par le SOPRO.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

B/ APPROBATION DES TARIFS 2009 ET DU REGLEMENT DU MARCHÉ

Conformément au plan de cession approuvé par jugement du 07/10/2008, le marché de production, situé dans la zone économique du grand Saint-Charles, doit être repris en gestion directe par la ville de PERPIGNAN au 1^{er} janvier 2009.

La gestion de ce marché de productions de fruits et légumes était confiée depuis le 26 juin 1980 au Syndicat d'Organisation économique des producteurs des fruits et légumes du Roussillon (S.O.P.R.O) par délégation de service public.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le fonctionnement du marché doit être organisé afin de maintenir l'ordre et le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De reprendre en gestion directe la gestion du marché de production ;
- 2) De voter les tarifs de ce marché, détaillés sur le tableau annexé, pour l'année 2009 ;
- 3) D'appliquer le règlement actuel ci-joint, approuvé le 30 octobre 1985.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

87 - PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - SERVICE PETITE ENFANCE - AVENANT AU CONTRAT DE RECRUTEMENT D'UNE PUERICULTRICE

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 26 février 2004, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat Madame Patricia RENAUDIN-VIGILANT, puéricultrice à temps non complet, afin d'assurer notamment la co-responsabilité de la crèche multi-accueil du Moulin à Vent suite à la cessation progressive d'activité de la directrice de cette structure.

Afin de prendre en compte le départ en retraite de la directrice de cette crèche, il convient de modifier par avenant les termes du contrat liant la ville de Perpignan à Madame RENAUDIN-VIGILANT afin que l'intéressée puisse, à compter du 1^{er} janvier 2009, exercer ses fonctions à temps complet au sein des services municipaux.

Il convient d'établir un avenant au contrat en cours conclu entre la ville de Perpignan et Madame Patricia RENAUDIN-VIGILANT à compter du 1^{er} janvier 2009.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

88 - RESSOURCES HUMAINES - PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES - PROCEDURE ADAPTEE - AVENANT N°1 AU LOT 2

Rapporteur : M. PUJOL

Par décision du Maire en date du 23 septembre 2008, un marché conclu selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics relatifs à l'organisation des élections professionnelles a été confié à la Société MTM BUREAUTIQUE pour un montant de :

Lot 2 : pliage, mise sous plis, étiquetage et routage : 1 787,67 HT soit 2 138,05 € TTC

Il convient de conclure un avenant 1 au lot 2 afin de prendre en compte les incidences suivantes :

Lot 2-1. Vote par correspondance

Gestion par l'entreprise de 96 envois supplémentaires par rapport à la demande initialement formulée en raison de l'augmentation du nombre d'agents admis à voter par correspondance aux élections professionnelles.

Lot 2-2. Envoi de la propagande

Prestations à hauteur de 198 envois supplémentaires de propagande électorale dus aux inscriptions intervenues sur les listes des agents admis à participer aux élections professionnelles.

Le montant de l'avenant s'élève à 232,80 € TTC, représentant une augmentation de 10,89%. Le nouveau montant du marché est fixé à 2 370,85 € TTC

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion avec la société MTM Bureautique d'un avenant n°1 au marché relatif à l'organisation des élections professionnelles.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

89 - INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION - CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION "RESEAU INTERNATIONAL DES FESTIVALS WORLDWIDE SACRED MUSIC" SUR LE RESEAU INFORMATIQUE DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. FONS

L'association Réseau International des Festivals Worldwide Sacred Musics (RIFWSM) domicilié à la régie du Théâtre Municipale de PERPIGNAN souhaite utiliser le serveur Internet de la Ville de PERPIGNAN afin d'héberger son propre site Internet.

Il est donc proposé de conclure une convention par laquelle le RIFWSM remboursera à la Ville de PERPIGNAN un coût d'hébergement forfaitaire calculé en fonction du trafic et de la taille du site à héberger.

Ce coût est fixé à 157,00 € TTC pour la première année.

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable annuellement par expresse reconduction sans que la durée globale ne puisse excéder 4 ans.

RIFWSM remboursera cette somme à la Ville de PERPIGNAN, sur émission d'un titre de recette annuel en fonctionnement d'un montant de 157,00 € TTC pour la première année.

Ce montant est révisable annuellement à la date anniversaire de la présente convention par application de la formule suivante :

$$P = P_0 [0.15 + 0.85 (S/S_0)]$$

Dans laquelle :

- P_0 : représente le montant initial de la présente convention ;
- P : représente le nouveau montant révisé ;
- S_0 : représente le dernier indice SYNTEC connu au jour de la signature de la présente convention ;
- S : représente le même dernier indice SYNTEC connu à la date d'établissement de chaque révision (date anniversaire de la présente convention) ;

Le Conseil Municipal approuve les termes de la présente convention de paiement avec RIFWSM.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

90 - INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE DES PROGICIELS DE GESTION DE LA FISCALITE - AVENANT N°1 AU CONTRAT

Rapporteur : M. FONS

Par décision du Maire en date du 23 janvier 2008, il a été conclu un contrat de maintenance des progiciels de gestion de la fiscalité, utilisés par la Direction de la Programmation et du Conseil en Gestion, avec la société GFI Progiciels pour une redevance annuelle fixée à 2 700,57 € TTC.

Il convient de conclure un avenant 1 à ce contrat afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la redevance annuelle due à l'acquisition d'un nouveau

module logiciel intitulé « LISTE41 ».

Le nouveau montant de la redevance annuelle est fixé à 3 812,85 € TTC soit un coût total supplémentaire de 1 112,28 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion avec la société GFI Progiciels d'un avenant n°1 au contrat de maintenance des progiciels de gestion de la fiscalité.

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

91 - ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. le Maire

Les statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération prévoient la composition du Conseil de Communauté comme suit :

« Les membres du Conseil de Communauté sont élus par les Conseils Municipaux des Communes membres. Chaque Commune membre est représentée par des délégués titulaires et suppléants. Leur mandat est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. La répartition des sièges des membres titulaires au sein du Conseil de Communauté est assurée en fonction de la population DGF de l'année selon les modalités suivantes :

- Un délégué par tranche entière ou incomplète de 2 500 habitants sans que le nombre total de délégués par Commune soit inférieur à 2 ;

- Le nombre maximal de délégués suppléants par Commune est égal au nombre de délégués titulaires plus un.

La Ville centre de PERPIGNAN aura un nombre de délégués titulaires égal au tiers du nombre total de délégués, plus un délégué.

Le nombre de Conseillers Communautaires sera automatiquement actualisé selon l'évolution de la population DGF et validé par délibération du Conseil de Communauté ».

Par délibération en date du 11 avril 2008 le conseil municipal a élu les 34 délégués titulaires représentant la Ville de Perpignan au sein du conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Suite à la démission de Madame Mimi TJOYAS déléguée titulaire le Conseil Municipal de la Ville de PERPIGNAN doit élire 1 nouveau Conseiller Communautaire titulaire au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L 5 211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si après deux tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il doit être procéder à un troisième tour avec élection à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Où l'exposé du rapporteur et après le vote comme indiqué ci-dessus, est élu à la majorité absolue dès le 1^{er} tour, Délégué titulaire pour la Commune de Perpignan au sein du Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération :

Mme NESE Lydie, Conseiller Municipal

DDOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

92 - DESIGNATIONS - REMPLACEMENT D'UN ELU ET D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PERPIGNAN ROUSSILLON

Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 et au décret n°2008-566 du 18 juin 2008 le conseil municipal réuni le 10 juillet 2008 a fixé à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon et a désigné ses 13 représentants dont 6 élus en son sein et 7 personnalités qualifiées.

Le conseil municipal réuni le 15 septembre 2008 a désigné, comme le prévoit l'article R 421-6 IV du même décret, un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Monsieur Arnaud PORTARIES, désigné en qualité d'élu du conseil municipal de la ville de Perpignan a fait savoir qu'il ne pouvait plus assurer ce rôle au sein de conseil d'administration de l'OPH. Il vous est donc demandé de procéder à son remplacement.

Il vous est également proposé de procéder au remplacement de Madame Lydie NESE personnalité qualifiée auprès du conseil d'administration de l'OPH, désormais amenée siéger au sein du conseil municipal

Désigne après déroulement des opérations de vote :

Elu de la Ville

Personnalité qualifiée

- Lydie NESE

➤ Jean-Paul CARAGOL

DOSSIER ADOPTE – 10 refus de vote (M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

93 - ABROGATION DU TITRE DE L'EXISTENCE LEGALE DE LA CONGREGATION DES SCEURS DU SAINT-SACREMENT - RUE SAINT FRANCOIS DE PAULE A PERPIGNAN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 24 novembre 2008, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales nous informe que, le bureau central des cultes du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, a été destinataire d'une demande d'abrogation du titre de l'existence légale de la congrégation des sœurs du Saint-Sacrement, émanant de la Supérieure de l'établissement particulier de PERPIGNAN. Dans les faits, cet établissement particulier a disparu depuis 1996 et les sœurs ont rejoint leur maison-mère à la Mulatière (Rhône)

Afin que l'instruction de cette demande d'abrogation puisse être faite réglementairement par le ministère, la Ville doit obligatoirement émettre un avis.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'abrogation du titre de l'existence légale de la congrégation des sœurs du Saint-Sacrement, émanant de la Supérieure de l'établissement particulier de PERPIGNAN.

DOSSIER ADOPTE – 2 Refus de vote (Mme AMIEL-DONAT, M. FRANQUESA)

0000000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22 H 40